La Minerve

MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME

NUMÉRO 2013-100

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

RÈGLEMENT NO. 2013-100

RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Avis de motion:	1 octobre 2012 / 6 mai 2013
Adoption du projet de règlement :	5 novembre 2012
Avis d'assemblée publique :	9 novembre 2012
Assemblée publique :	3 décembre 2012
Adoption du règlement :	6 juin 2013
Délivrance du certificat de conformité :	29 août 2013
Entrée en vigueur :	29 août 2013

AUTHENTIFIÉ PAR :

_____
Le maire

_____
Directeur general / secrétaire - trésorier

TABLEAU DES MODIFICATIONS	
Numéro de règlement	Date d’entrée en vigueur
617	15 mai 2014

MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Constituée en 1892

CHAPITRE 1 - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT 1

1.1 Évaluation de la municipalit…….……..…..1

1.2 Évaluation des progrès (reculs) fait pendant ce temps……..…….3

1.3 Création de nouveaux objectifs de développement ……5

1.4 Priorisation des actions à poser…….……8

1.5 Élaboration d'une stratégie d'interventions……..10

CHAPITRE 2 - COMPOSANTES DU TERRITOIRE 12

2.1 Évolution de la population……...…12

2.2 Axes de déplacement……15

2.3 Évaluation des composantes du territoire……..16

CHAPITRE 3 - ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT 19

3.1 Situation actuelle……19

3.2 Choix de vocations……20
3.2.1 Revitalisation du concept de milieu de vie……..……20
3.2.2 Promotion du territoire comme lieu de destination…..……21
3.2.3 Protection des attraits naturels de la municipalité…..……..22
3.2.4 Mise en place d'un programme d'infrastructure efficace…..……..22

3.3 Planification des transformations……22

CHAPITRE 4 - CONTRIBUTION DES PARTIES DU TERRITOIRE 24

4.1 Enjeux régionaux……24

4.2 Affectations à venir……...…26

4.3 Complémentarité des affectations……...31
4.3.1 Mise en valeur des ressources……..……32
4.3.2 Mise en valeur du paysage……..……32
4.3.3 Transformation et vente des produits……..……..32

4.4 Réorganisation du réseau routier……33

4.5 Outils de gestion supplémentaire du territoire……...34

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES…….36

ANNEXE A – HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU ROUTIER
ANNEXE B – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL
ANNEXE C – CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT
ANNEXE D – LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU NATUREL
ANNEXE E – PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME
ANNEXE F – ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Club du Lac Chapleau 1
Figure 2 : Image de La Minerve 2
Figure 3: Image du paysage d'automne 7

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Évolution du taux de chômage de 1991 à 2006 3
Graphique 2 : Évolution du volume d'emploi de 1991 à 2009 4
Graphique 3 : Évolution du taux d'activité 4
Graphique 4 : Répartition des constructions résidentielles par période de construction 5
Graphique 5 : Taux de diplômassions, population de 15 ans et plus 12
Graphique 6 : Répartition des revenus des ménages pour l'année 2006 (%) 13
Graphique 7 : Revenu moyen d'emploi en 2006 13
Graphique 8 : Valeur des investissements par année 19
Graphique 9 : Évolutions de l'émission des permis de construction pour un bâtiment principal 19

CHAPITRE 1 - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

1.1 ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ

Historiquement la municipalité de la Minerve a vu le jour comme pour les autres municipalités des Laurentides à partir d'une économie vivrière basée essentiellement sur l'agriculture et l'exploitation de la forêt. Ces deux fondements principaux de son économie ont perdu beaucoup de leur importance au cours des dernières décennies. Dans le cas de l'exploitation forestière la récente crise dans ce domaine est venue presque stopper une industrie qui était en lent déclin depuis longtemps. Bien que le potentiel agroforestier de la municipalité de la Minerve ne soit pas disparu il ne pourra plus être comme il y a cent ans, le principal moteur de l'économie locale.

D'ailleurs la diversification de l'économie a débuté depuis longtemps et les éléments qui sont venus s'y greffer ont tour à tour pris plus ou moins d'importance. Il y a déjà longtemps que le tourisme lié à l'exploitation de la faune et des attraits du paysage constitue une source de revenu pour les résidents de la municipalité de la Minerve. L'existence pendant de très nombreuses années du Club du lac Chapleau en est une illustration bien évidente. D'autre part l'activité de transformation locale des matières premières a aussi au cours de l'histoire récente joué un rôle important au niveau de la création et du maintient de l'emploi local. Parmi ses activités on peut citer des scieries où l'on fabrique le bois d'œuvre, les fabriques de portes et fenêtres et toute l'activité artisanale de fabrication d'objets fait de bois. Finalement la création et le maintient en place du commerce de desserte locale vient compléter le tableau de ce qui a constitué historiquement la structure de l'économie locale de même que la base de la création de l'emploi sur le territoire de la Minerve.

La municipalité de la Minerve ne vit pas en vase clos et l'évolution de l'économie sur le plan régional et national n'est pas sans influencer grandement ce qui se passe localement. Ainsi l'amélioration de l'accessibilité de la municipalité par le biais d'une infrastructure routière grandement bonifiée, le chemin de La Minerve facilite l'accès au territoire pour les visiteurs. Par la même occasion il facilite aussi les déplacements des résidents vers l'extérieur. Cette situation combinée avec la création de commerces de plus en plus de type grandes surfaces et dont le rayon d'attraction ne cesse de s'agrandir est venu changer fondamentalement la dynamique dans

Figure 1 : Club du Lac Chapleau
Source : Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

ce domaine. La création et le très grand développement du pôle touristique de Mont-Tremblant a certes créer un apport important d'emplois régionaux mais a aussi amenée une compétition majeure pour le choix de destination des touristes de la région. L'importance économique des emplois liés au domaine de la construction a par la même occasion pris beaucoup d'ampleur mais les projets mis en cause sont le plus souvent situés à l'extérieur de la municipalité.

Ces divers phénomènes économiques ont crées sur place des habitudes de migration tant dans le domaine commercial qu'au niveau de l'emploi, Cette marginalisation de l'emploi local amène bien sûr une accélération du vieillissement de la population puisque la disponibilité d'emplois crées localement n'est pas à même de retenir les jeunes sur place. Qui plus est plusieurs commerces locaux sont devenus saisonniers puisque la clientèle locale ne suffit plus à justifier une opération à l'année longue. Parallèlement l'apport d'une nouvelle population créée par l'installation permanente d'anciens villégiateurs contribue certes à améliorer le ratio de migration de la population du territoire et l'activité économique mais vient encore plus accentuer le phénomène de vieillissement de la population.

Figure 2 : Image de La Minerve
(Source : Bibliothèque et Archives Nationales du Québec)

1.2 ÉVALUATION DES PROGRÈS (RECULS)

Bien que la population et l'activité économique croissent globalement encore nous devons nous rendre à l'évidence qu'en ce qui concerne l'économie. la tendance des dernières années en est plutôt une de décroissance. La villégiature qui a été pendant plusieurs années un des moteurs principaux de l'économie locale semble s'essouffler depuis une dizaine d'années à la Minerve ce qui confirme la perte de vitesse de la municipalité même par rapport à ses voisines immédiates.

Dans le domaine de la chasse et de la pêche la disparition il y a quelques années, du Club du Lac Chapleau et son remplacement par la SEPAC a signifié une diminution importante de l'apport économique de ce secteur pour la municipalité.

Le domaine de la foresterie connait particulièrement depuis cinq ans un déclin très important, l'emploi dans ce domaine étant presque disparu ou pour le moins très déprimé. Bien que dans ce secteur une reprise d'ici deux ou trois ans soit sûrement envisageable, il faudra évidemment que la municipalité collabore à sa relance.

Avec la disparition au cours des dernières décennies de plusieurs bâtiments à vocation hôtelière et d'accueil à caractère touristique, l'offre dans ce domaine s'en est trouvée passablement diminuée et pourrait à l'heure actuelle ne pas répondre à la demande. Par ailleurs la création d'un certain nombre de sentiers récréatifs de sports motorisés nous amène à la Minerve une clientèle qui représente un potentiel de développement économique très intéressant.

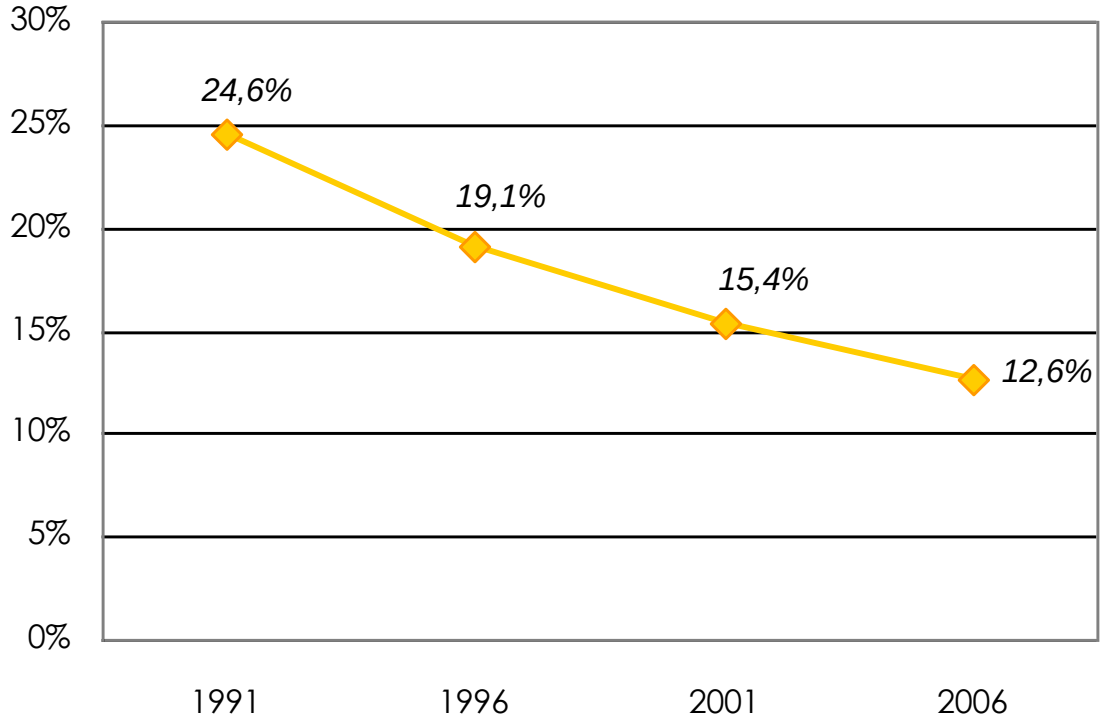

Graphique 1 : Évolution du taux de chômage de 1991 à 2006 (Source : Statistique Canada)

La situation de l'emploi n'est pas pour l'instant très mauvaise à la Minerve mais on observe depuis les dernières années une perte de vitesse évidente. Comme le montre les statistiques, le taux de chômage a fortement diminué depuis vingt ans, mais les dernières années nous montre qu'il est le temps de donner un coupe de barre pour remettre plus de dynamisme dans l'économie locale.

On constate que le volume d'emploi ne connaît pas de croissance significative à La Minerve depuis plusieurs années. En pratique il y a eut un déplacement de l'emploi d'un secteur a l'autre mais le résultat global est à peu près neutre.

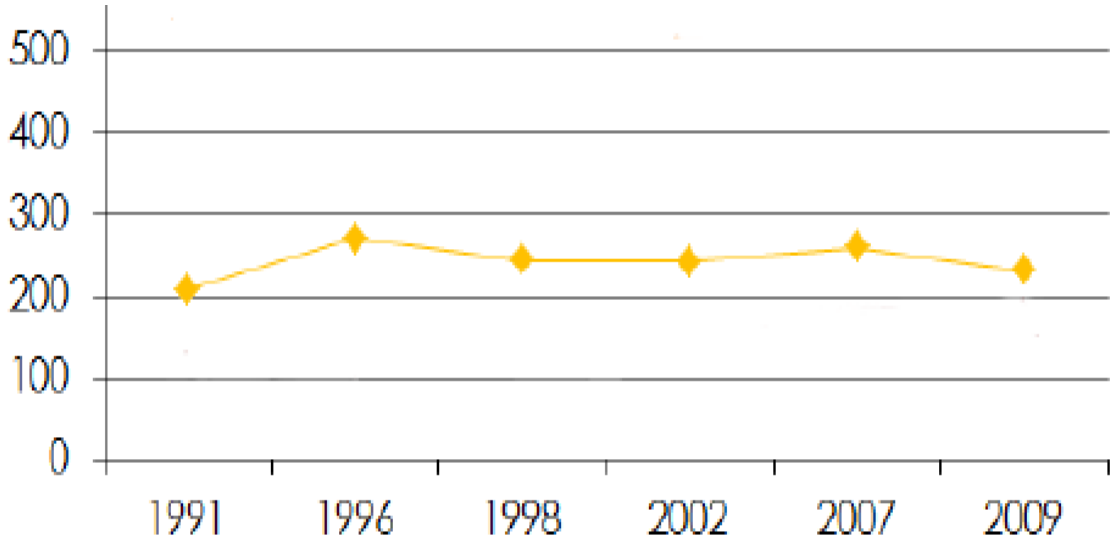

Graphique 2 : Évolution du volume d'emploi de 1991 à 2009
Source : CLD Laurentides

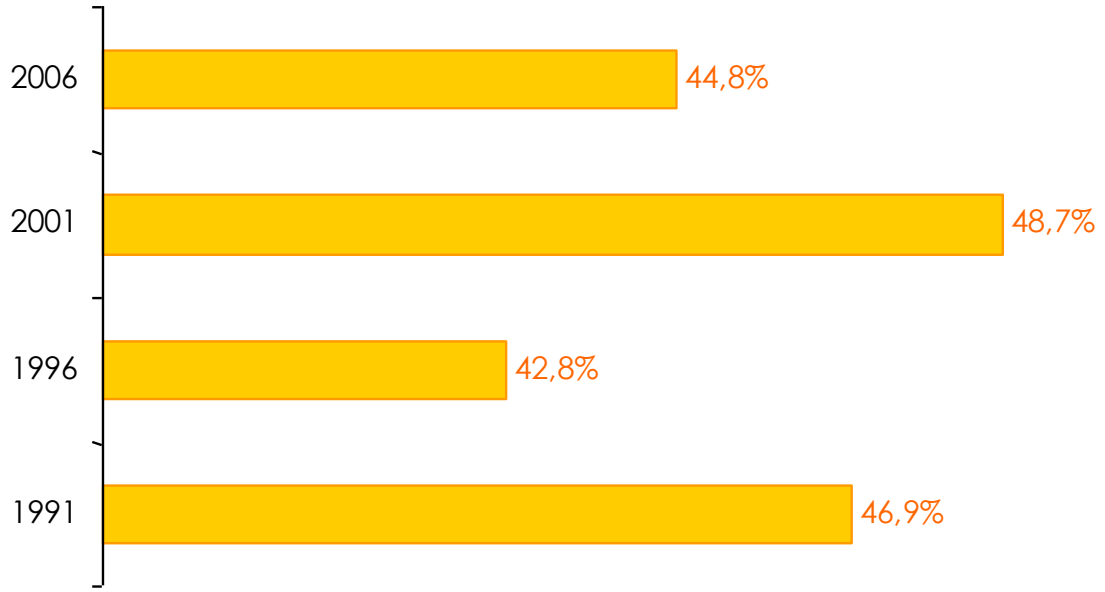

Graphique 3 : Évolution du taux d'activité
Source : Statistique Canada

1.3 CRÉATION DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

Bien que tout ne soit pas négatif dans la situation actuelle de la municipalité de la Minerve, il faut dès maintenant agir en tenant compte des acquis pour redresser la situation. Dans la situation présente il y a deux moyens fondamentaux qui doivent être employés afin d'effectuer les changements nécessaires. Il faut donc dans un premier temps améliorer l'image de la municipalité afin de rendre celle-ci plus compétitive dans son environnement socio-économique. Dans un deuxième temps il faut voir à s'assurer dans les plus brefs délais de la création d'un plus grand nombre possible d'emplois locaux.

Il faut en premier lieu comprendre que l'amélioration de l'image de la municipalité dépasse, bien qu'il soit important, l'aspect esthétique des transformations souhaitées. La création et le maintien d'un comité de développement formé par des commerçants et de membres du conseil municipal est un des éléments de base. Ce comité devra avoir comme mandat d'évaluer les possibilités de création d'emploi, de susciter les promoteurs à intervenir sur le territoire et de voir comment la municipalité de la Minerve peut collaborer ou faciliter à la création de ces nouveaux emplois. En second lieu, la création d'une nouvelle infrastructure d'accueil qui parallèlement à l'amélioration des services municipaux, créerait une porte d'entrée prestigieuse qui viendrait compléter la mise en place ou l'amélioration des équipements d'accueil des excursionnistes et des usagers du territoire.

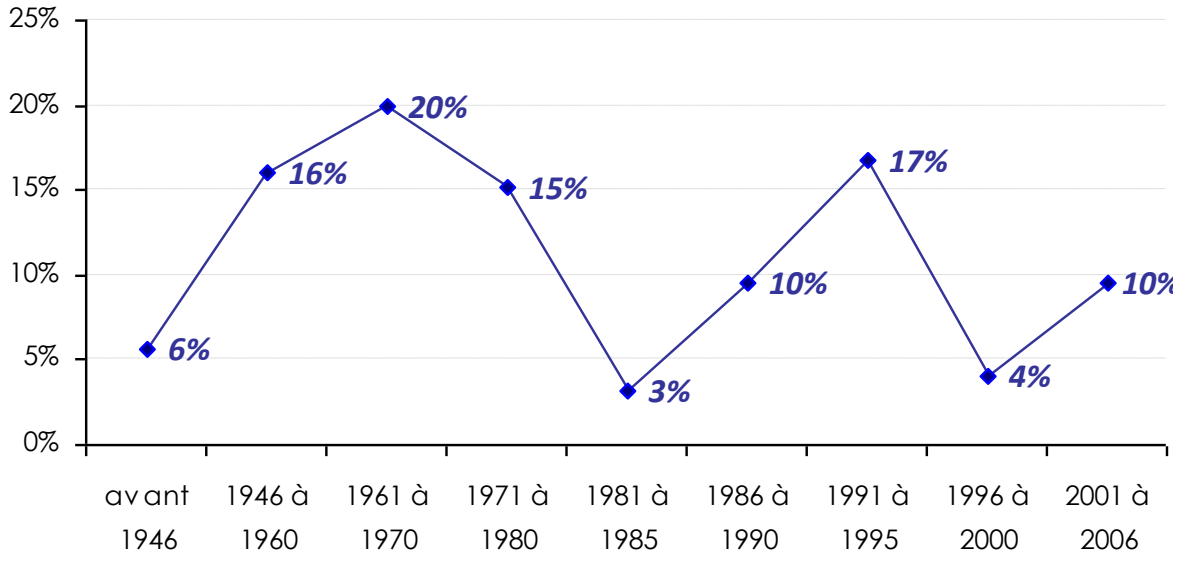

Graphique 4 : Répartition des constructions résidentielles par période de construction
Source : Statistique Canada

Ces interventions doivent être organisées en visant un objectif d'amélioration de l'accessibilité aux attraits et aux ressources du milieu tout en maintenant un contrôle sur la protection du milieu naturel.

Chacun des éléments suivants, fait partie de cet objectif d'amélioration de l'image de la Minerve :

- **La création d'un programme d'amélioration du cadre bâti du noyau villageois.**

  Ce programme ayant comme objectif de promouvoir par tous les moyens et programmes disponibles l'amélioration fonctionnelle et esthétique des bâtiments existants dans un premier temps. Le programme devra aussi promouvoir et contrôler la construction de nouveaux bâtiments tant commerciaux que résidentiels à l'intérieur du périmètre du noyau villageois.

- **Le maintien et l'amélioration à certains endroits, des infrastructures routières afin de supporter tant la vocation de milieux ressources que de destination à caractère touristique.**

  Le réseau routier est pour la Minerve un élément central pour assurer le développement socio-économique de la municipalité.

- **La planification, l'amélioration, le développement et l'assurance de la pérennité d'un réseau de sentiers récréatifs.**

  Les sentiers récréatifs qui seront exploités de la façon à tirer le meilleur parti possible de la connectivité avec les réseaux régionaux et nationaux.

Parallèlement il faudra mettre en place des équipements afin d'améliorer la performance de la Minerve comme étape de parcours et même lieu de destination.

Tous les éléments présentés dans l'objectif de l'amélioration de l'image de la municipalité ne peuvent se réaliser que dans le cadre d'une revitalisation de la performance économique de la Minerve.

Cette performance économique passe obligatoirement par la mise en avant d'un objectif de maintient et de création de nouveaux emplois. Il faut dans un premier temps s'assurer de la meilleure performance possible des entreprises déjà en place en collaborant par divers moyens à l'amélioration de leur rentabilité. Il faut par la même occasion s'assurer que le maintien de ces entreprises se fait dans la complémentarité avec la vocation et les infrastructures que l'on souhaite mettre en place pour créer des emplois dans d'autres secteurs de l'économie. Les efforts de création d'emploi dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles ne doivent pas annuler les gains qui pourraient être faits dans le domaine du récréo-tourisme.

D'autre part, toutes les opérations tentées pour créer des conditions favorables à la création de nouveaux emplois ne doivent pas se réaliser en mettant en péril la protection du milieu naturel. Ce concept est un élément central dans la mise en place d'un développement durable. C'est aussi la base de la mise en valeur des attraits du territoire.

Les résidents actuels et futurs de la municipalité de la Minerve choisissent d'y habiter parce qu'ils valorisent tous, dans une certaine mesure, la présence d'un paysage naturel, du voisinage immédiat de la faune et de la flore de la région et de la proximité des lacs et des cours d'eau dont la qualité de l'eau est excellente.

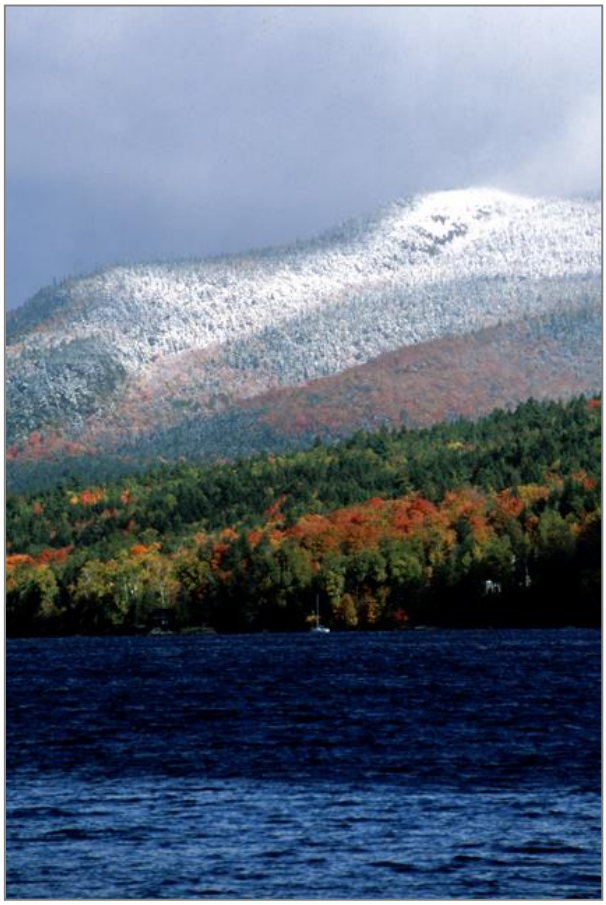

Figure 3: Image du paysage d'automne
Source : gettyimage.com

L'ensemble des composantes du milieu naturel devant être pris en considération sont illustrées au P*lan des caractéristiques du milieu naturel* disponible en annexe D.

1.4 PRIORISATION DES ACTIONS À POSER

Parmi les objectifs et les actions proposés précédemment il faudra déterminer des priorités. Ces choix sont faits de façon à viser la plus grande efficacité possible quant aux actions à entreprendre dans l'immédiat. Il faudra par la suite poursuivre ces changements à partir d'une planification d'interventions bien structurées et adaptées au contexte de la Minerve. L'évolution de l'économie régionale et nationale pourrait dans les années à venir nécessiter certains ajustements pour tirer le meilleur parti possible de la situation du moment. Les interventions doivent donc être organisées et planifiées selon les éléments touchés et les modes d'interventions disponibles. Nous avons donc organisé les objectifs et les interventions en quatre groupes. Ces divisions suivent des éléments communs et une logique spécifiques. Par ailleurs il faut aussi comprendre qu'au niveau de la réalité journalière ces groupes se recoupent et se complètent. Les regroupements sont définis selon les thèmes suivants : Promotion, Infrastructures, Milieu bâti, Commerce et industrie.

Promotion

1. Création d'un comité de développement
   - Interventions dans différents secteurs de l'économie;
   - Coopération avec les regroupements commerçants;
   - Prise de connaissance des objectifs d'autres regroupements (comité de lacs);
   - Support au conseil, conception et réalisation de projet.

2. Campagne de promotion du territoire
   - Prise d'informations sur les programmes existants;
   - Évaluation des éléments disponibles aux niveaux régionaux;
   - Choix de lieux ou d'évènements pour intervenir.

3. Complémentarité régionale
   - Collaboration et participation aux comités de la MRC des Laurentides;
   - Intégration aux comités pour la région des Laurentides;
   - Collaboration avec les organismes régionaux.

4. Promotion de la protection des milieux naturels
   - Choix des milieux à protéger;
   - Mise en place du personnel nécessaire.

Infrastructures

1. Programme de construction et d'amélioration
   - Étude de mise en place d'un réseau d'égout municipal;
   - Évaluation de réalisation d'un programme d'enfouissement des réseaux;
   - Évaluation du prolongement des trottoirs;
   - Programme d'amélioration des équipements récréatifs.

2. Amélioration du réseau routier
   - Établissement d'une hiérarchie dans la structure du réseau;
   - Établissement de vocation prioritaire de certaines voies de circulation;
   - Maintien d'une qualité de roulement optimal;
   - Bouclage à moyen ou à long terme de certaines routes;
   - Planification de nouvelles rues dans le noyau villageois.

3. Structure d'accueil
   - Mise en place d'infrastructure (bâtiment) publique d'accueil;
   - Intégration de fonctions administratives, d'information et de culture;
   - Présence dans les points de diffusion régionaux;
   - Mise en place de nouveaux points d'activité sur le territoire (plage municipal etc.).

Milieu bâti

1. Programme d'amélioration des bâtiments
   - Programme d'amélioration du noyau villageois;
   - Modification réglementaire pour construction;
   - Diffusion des programmes régionaux d'amélioration résidentielle;
   - Programme de mise en place de nouvelles constructions.

Commerces et industries

1. Plan d'exploitation des ressources naturelles

2. Programmes d'aide aux nouvelles entreprises

3. Soutien aux commerces existants

4. Recherche de nouvelles installations d'accueil et de séjour

1.5 ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE D'INTERVENTIONS

La stratégie d'intervention sera présentée en tenant compte de deux éléments complémentaires soit l'importance globale de chacun des éléments et l'échéancier proposé pour les diverses actions. Pour ce faire nous avons choisi une présentation selon des regroupements définit par des lettres.

	STRATÉGIE D'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER
A	1. Création d'un comité de développement	- En formation actuellement
	2. Organiser la construction multifonctionnelle Administration/Accueil	- Révision des plans d'ici un an
	3. Mise en place d'un programme d'amélioration des bâtiments du noyau villageois	- Dans les six prochains mois
B	4. Réforme règlementaire	- Dans les six prochains mois
	5. Programme d'amélioration infrastructure d'aqueduc, d'égouts, des trottoirs etc.	- Mise en place d'ici un an
	6. Hiérarchisation des voies de circulation	- Dans les six prochains mois
	7. Planification et maintient du réseau de sentiers récréatifs	- D'ici un an programme quinquennal
C	8. Organisation d'intégration aux objectifs de la MRC	- Dans les six prochains mois
	9. Plan d'exploitation des ressources naturelles (boisés, minéraux…)	- D'ici deux ans
	10. Élaboration d'un programme de protection du milieu naturel	- D'ici deux ans
	11. Programme d'accueil pour les nouvelles entreprises	- D'ici deux ans
D	12. Intégration au programme de promotion du territoire MRC région des Laurentides	- D'ici deux ans
	13. Programme d'investissement dans le réseau routier	- Programme quinquennal
	14. Programme de promotions de nouvelles constructions résidentielles	- D'ici deux ans
	15. Mise en place d'initiatives de soutien aux entreprises existantes	- Programme sur cinq ans

E	16.	Mise en place d'équipements municipaux et améliorations	- Plage municipale d'ici deux ans - Programme quinquennal d'amélioration • mise à l'eau • équipement récréatif
	17.	Organisation d'évènements spéciaux	- D'ici cinq ans

La stratégie de développement proposée est basée sur un effort de planification immédiat, sur la recherche de projets mobilisateurs et une utilisation optimale des ressources financières de la municipalité. La planification demeure la clef pour mettre en place un programme de transformation structurée, adapté aux besoins des résidents actuels et futurs et à l'intégration à l'économie régionale.

La situation actuelle de la municipalité de la Minerve sans être catastrophique demande une intervention à très court terme de façon à modifier rapidement la tendance à un certain déclin que l'on peut percevoir actuellement. La stratégie doit aussi viser deux objectifs complémentaires soit de tirer le maximum des interventions et de la collaboration avec les organismes régionaux et en même temps la recherche d'une vocation particulière pour le territoire. Toutes ses considérations convergent vers un objectif central qui vise à :

- améliorer l'attractivité du territoire de la Minerve,
- améliorer son image comme milieu de vie,
- améliorer sa performance comme destination récréo-touristique,
- améliorer son cadre bâti,
- améliorer la mise en valeur de ses ressources naturelles,
- maintenir à long terme la qualité de son environnement.

CHAPITRE 2 - COMPOSANTES DU TERRITOIRE

2.1 – ÉVOLUTION DE LA POPULATION

À l'examen des diverses statistiques, la municipalité de La Minerve se développe à un rythme qui a tendance à ralentir bien que la population soit en croissance constante. On peut constater que les nouveaux arrivants ne sont pas jeunes et qu'il s'agit sans doute dans plusieurs cas de villégiateurs qui emménagent dans leur résidence secondaire. Le même phénomène semble prévaloir pour ce qui est des nouvelles constructions qui sont occupées là aussi par des personnes qui, selon toute vraisemblance, ont plus de quarante ans.

Le niveau d'emploi demeure plutôt stable malgré l'augmentation de la population, ce qui signifie immanquablement qu'il y a peu de nouveaux créateurs d'emploi chez les nouveaux citoyens. La municipalité a subi comme beaucoup d'autres, les contrecoups causés par la chute de l'industrie du bois ce qui a été jusqu'à présent compensé par la vigueur du secteur de la construction. Encore une fois dans ce domaine, l'activité se manifeste de plus en plus en dehors du territoire de La Minerve. L'activité économique liée au secteur récréo-touristique ne progresse pas beaucoup non plus, et ce, même si l'on peut voir que la demande semble dépasser l'offre.

Pourtant, la population de La Minerve est formée de personnes ayant un taux de scolarité particulièrement élevé et de revenus d'emplois supérieurs à la moyenne. Les conditions sont réunies pour permettre à la municipalité d'investir dans son avenir et promouvoir un développement bien ciblé, basé sur les potentiels reconnus du territoire.

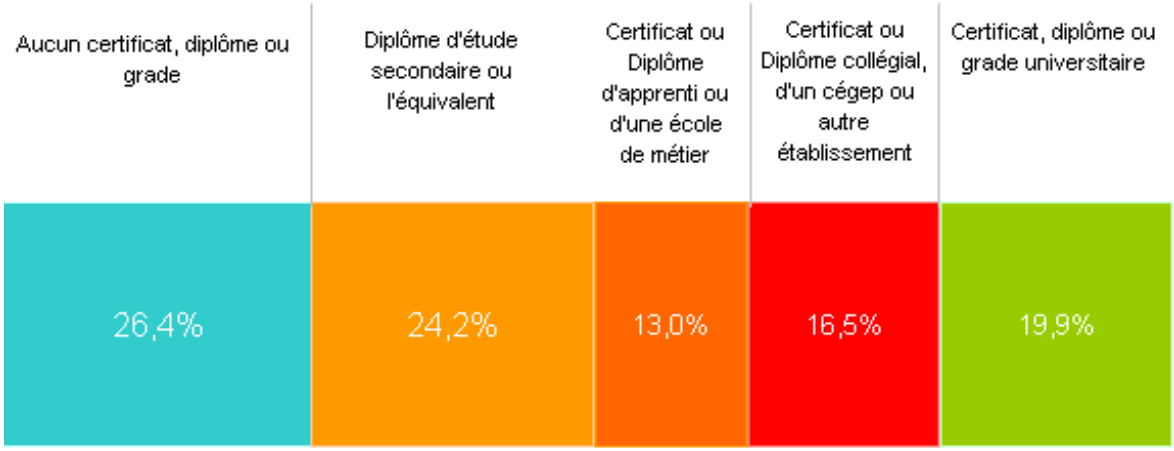

Graphique 5 : Taux de diplômassions, population de 15 ans et plus
Source : Statistique Canada

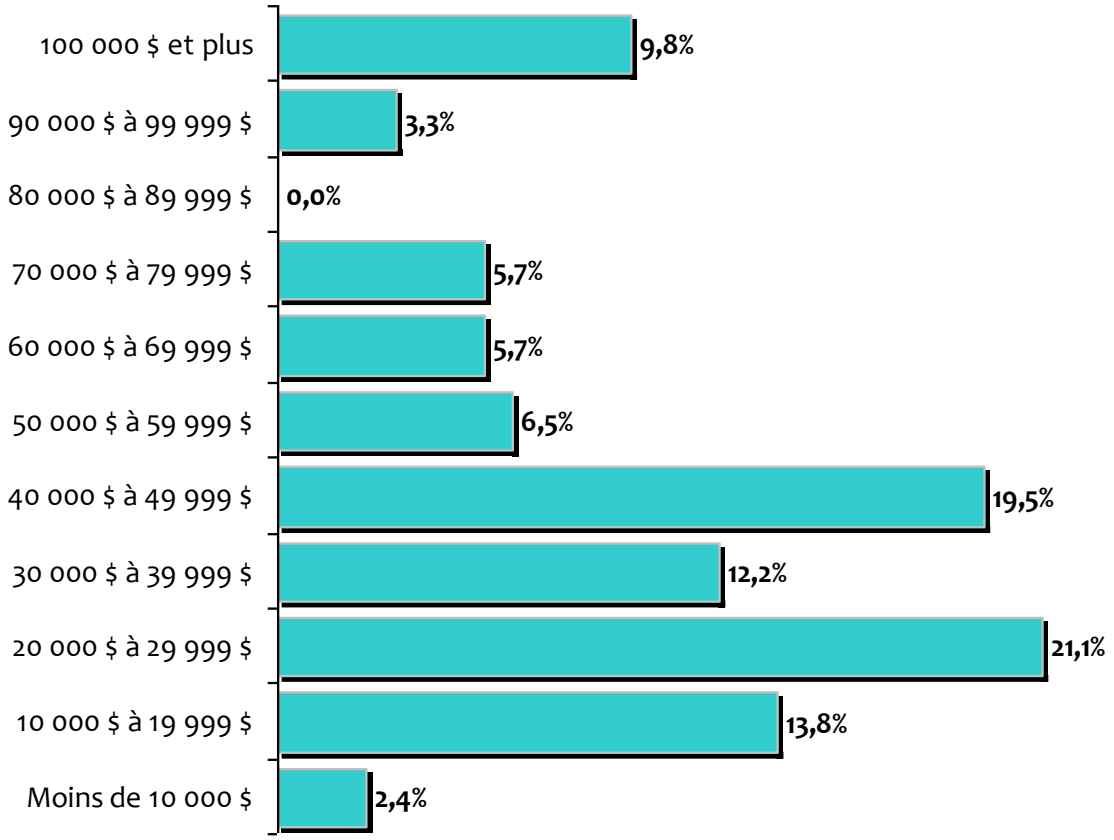

Graphique 6 : Répartition des revenus des ménages pour l'année 2006 (%)
Source : Statistique Canada

Graphique 7 : Revenu moyen d'emploi en 2006
Source : CLD Laurentides

L'évaluation de l'évolution de la population et des activités économiques à La Minerve ouvre la voie à certains choix quant à l'avenir de la municipalité. La croissance de la municipalité, bien que soutenue, recommence à laisser paraître les limitations,

lesquelles, il n'y a pas si longtemps, étaient à la base de son manque de dynamisme en comparaison avec certaines autres municipalités de la MRC des Laurentides.

Ces limitations étaient essentiellement liées au manque de relève au niveau du développement économique. Cette relève qui dans un premier temps, pourrait pour les commerces existants, prendre la suite des administrateurs actuels, mais, surtout, des promoteurs intéressés à mettre sur pied de nouvelles entreprises dans un contexte plus favorable. Bien sûr la participation de la population de tous les âges est essentielle à la réussite de la relance de l'économie locale, mais l'apport de la population jeune est la clef du succès.

Non seulement une plus grande proportion de jeunes dans la population amènera du dynamisme et de nouvelles idées, mais ces même personnes sont le lien nécessaire avec les futures générations. La possibilité de pouvoir élever une famille dans un milieu accueillant, stimulant, et qui peut offrir un niveau de vie intéressant constitue sans aucun doute l'objectif ultime à viser pour le développement de la municipalité. La présence de jeunes familles offre les meilleurs gages pour le maintien et l'amélioration des services commerciaux et collectifs sur le territoire.

2.2. – AXES DE DÉPLACEMENT[1]

La situation de La Minerve par rapport aux axes routiers majeurs a toujours été un élément fondamental quant aux choix à faire pour mettre en place un développement durable du territoire. La localisation de La Minerve à l'extrémité nord-ouest des limites de la MRC, et le fait qu'une large partie de son territoire soit occupé par la Réserve faunique Papineau-Labelle, amènent les décideurs locaux a la nécessité de tenir compte de la très grande importance que prend la conservation du milieu naturel sur le territoire de La Minerve. Par ailleurs, le fait que les limites de la Réserve jouxtent celles des MRC des Laurentides et de Papineau, créée une situation particulière quant à la provenance d'une partie de la clientèle de la municipalité.

Pour toutes ces raisons, l'orientation fondamentale voulant donner à La Minerve le rôle d'un lieu de destination s'impose de lui-même. Cette réalité s'applique dans une certaine mesure à tous les éléments du développement de la municipalité. Que l'on considère la croissance globale de la population, la création de nouvelles entreprises, le développement récréo-touristique et, dans une certaine mesure, l'intégration de La Minerve au sein des réseaux récréatifs qui sillonnent la région, la performance de celle-ci comme lieu de destination est au cœur de tous les objectifs de développement. Cette préoccupation doit aussi être un élément fondamental au niveau de chacun des éléments qui constituent le développement durable que sont le développement d'un habitat humain particulier, la création d'une politique de développement économique et, finalement, la préservation des éléments du milieu naturel.

Le développement devra obligatoirement passer par une amélioration de l'accessibilité du territoire, qui passe lui-même par la priorisation de l'amélioration des liens routiers.

Le chemin de La Minerve restera la voie d'accès principale au territoire. C'est le chemin utilisé en priorité pour les déplacements des gens à l'intérieur de leur région d'appartenance. L'importance que doit conserver le chemin de La Minerve doit cependant être renforcée par la création d'une plus grande complémentarité avec les autres voies d'accès au territoire. Ces voies d'accès, ou du moins certaines d'entre elles, doivent être aménagées comme de véritables portes d'entrées dans la municipalité de La Minerve. Ceci est vrai pour les accès vers le nord et le sud en direction de municipalités faisant aussi partie de la région des Laurentides, mais encore plus pour les portes d'entrées pour les visiteurs venant de l'ouest.

Le parachèvement de l'Autoroute 50 venant de la région de Gatineau/Ottawa facilitera grandement l'accès au secteur nord de la région des Laurentides, et la municipalité de La Minerve doit se positionner pour tirer le meilleur parti possible de cette situation. Dans ce sens, l'attrait de la présence de la réserve faunique Papineau-Labelle est à la base de cette nouvelle orientation du développement. Une fois cette première étape franchie, il faudra la complémenter par l'ajout d'activités et de services susceptibles de retenir les visiteurs sur place le plus longtemps possible. Il va de soi que ces activités et services doivent le plus rapidement possible viser une clientèle diversifiée mais

[1] Référence à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, article 83, paragraphe 1 (Contenu obligatoire).

surtout une offre qui s'échelonnera sur toute l'année. Chaque saison venant offrir aux visiteurs la possibilité de vivre une expérience particulière. Pendant l'hiver la poursuite de cet objectif nécessite absolument le maintien, l'amélioration et surtout la mise en valeur de tous les types de sentiers récréatifs qui sillonnent le territoire de La Minerve.

2.3 – ÉVALUATION DES COMPOSANTES DU TERRITOIRE

La mise en valeur des paysages tant naturels que construits, est l'un des éléments fondamentaux des interventions qui doivent être planifiées à court et moyen terme. Ceux-ci constituent dans une grande mesure le portrait du développement passé du territoire et une direction à suivre pour créer un sentiment d'appartenance chez les usagers du territoire.

Parallèlement, la redynamisation du noyau villageois comme pôle de la municipalité, tant au niveau de la prestation de services que comme centre d'accueil d'une partie de la nouvelle population de La Minerve, la conception d'un nouveau modèle de mise en valeur et la création d'une politique d'accessibilité à la propriété, sont des éléments essentiels à cette transformation. La mise en place du concept global de milieu de vie orienté d'abord vers les résidents permanents, mais aussi vers les villégiateurs et les visiteurs en général, est le pivot de l'évolution proposée par les nouveaux instruments de planification.

1 AMÉLIORATION DU MILIEU HUMAIN

Améliorer l'esthétique du noyau villageois	- Programme d'amélioration des bâtiments existants; - Sensibilisation à la conservation du patrimoine.
Augmentation de l'attractivité du secteur central	- Programme particulier de développement (infrastructure); - Programme d'accès à la propriété; - Révision des instruments réglementaires.
Contrôle du développement résidentiel et de villégiature	- Prise en compte du potentiel de support du milieu; - Révision des instruments réglementaires.
Amélioration des bâtiments existants	- Participation au programme d'amélioration résidentielle; - Protection des bâtiments patrimoniaux.
Priorisation des secteurs de développement	- Sites en périphérie de grands lacs occupés; - Secteurs le long d'axes de déplacements principaux.

Constructions commerciales et industrielles	- Établissement dans des secteurs prédéfinis; - Hébergement à partir d'axes de déplacements privilégiés (secteur villageois et proximité de certains lacs); - Améliorations de l'esthétique des établissements existants.

2 PROMOTION DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Accueil de nouveaux résidents	- Programme d'accueil et d'information municipal; - Participation à l'information régionale; - Programme de l'association des commerçants; - Programmes spéciaux de voirie; - Bibliothèque et culture; - Événements spéciaux; - Refonte des règlements; - Étude visant à l'établissement de nouveaux services publics (égout, routes, etc.).

3 REVITALISATION DE L'ÉCONOMIE

Soutien aux entreprises	- Promotion du territoire dans des secteurs ciblés auprès d'entreprises existantes; - Coordination avec les organismes publics pour information aux nouveaux entrepreneurs; - Coordination avec les organismes publics pour les entreprises existantes.
Promotion pour la visite du territoire et tenue d'activités	- Collaboration avec les organismes régionaux (MRC, CLD, etc.); - Participation à divers événements (expositions, forums, etc.); - Mise en place de nouveaux équipements publics (municipalité, SEPAQ, etc.); - Aménagement d'équipements commerciaux; - Création d'un organisme sans but lucratif pour offrir des services de guide sur le territoire; - Collaboration avec les

	responsables de divers réseaux récréatifs (ski de fond, motoneige, etc.).

4 PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Protéger la qualité de l'eau	- Collaboration avec les organismes régionaux de bassins versants; - Participation aux travaux du conseil régional d'environnement; - Collaboration avec les associations de lacs et autres; - Assurer le respect des politiques de l'eau (milieux humides, etc.).
Protéger la faune et la flore locale	- Limiter les interventions à l'intérieur de ravages de cerfs de Virginie; - Respecter la présence des héronnières.
Protéger et mettre en valeur les paysages	- Gérer la construction sur les sommet de montagnes; - Ajuster la réglementation sur la conservation des boisés; - Améliorer les abords de certaines voies de circulation; - Proposer des circuits de visite du territoire; - Faire mieux connaître les éléments historiques de l'occupation du territoire.

CHAPITRE 3 - ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT

3.1 – SITUATION ACTUELLE

Comme nous le montre l'examen de plusieurs indicateurs socio-économiques, la population de La Minerve continue en moyenne de vieillir plus rapidement que la population du Québec en général. Ce vieillissement doublé d'une très faible rétention de la population de jeunes adultes laisse présager, si rien n'est fait, une plus grande dévitalisation de la municipalité.

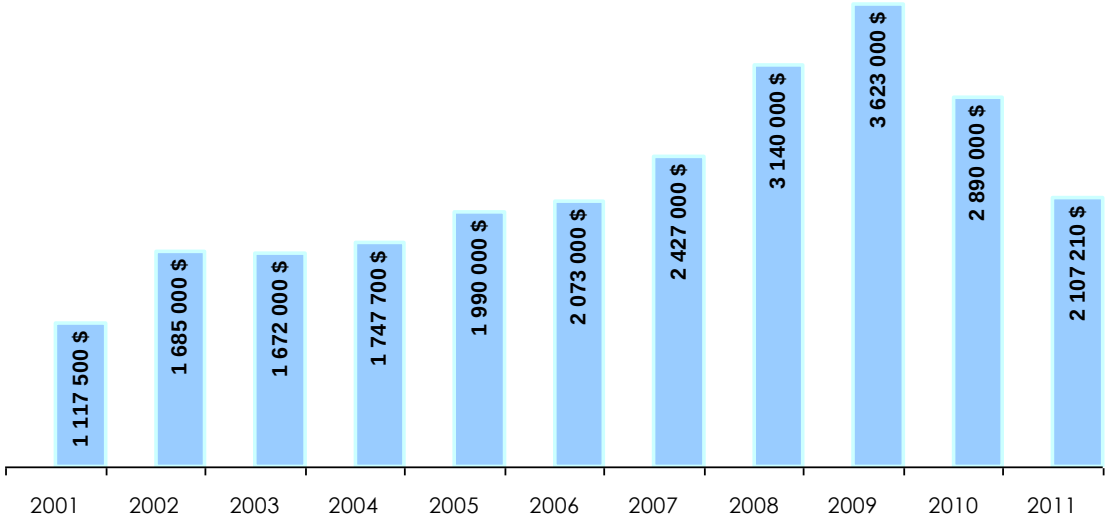

Graphique 8 : Valeur des investissements par année
Source : La Minerve

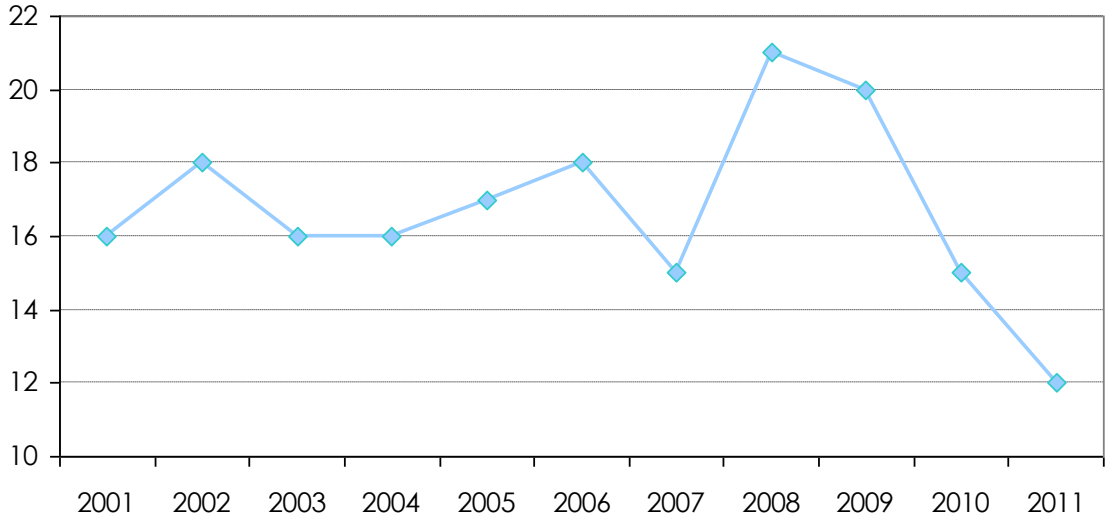

Graphique 9 : Évolutions du nombre d'émission des permis de construction pour un bâtiment principal par année
Source : La Minerve

Cette situation est aussi une conséquence du ralentissement que l'on peut constater au niveau de la croissance de l'emploi. Ces deux phénomènes ont donné lieu par conséquent à la dépréciation de l'arrivée de nouveaux créateurs d'emploi et de l'organisation d'une relève au sein des entreprises existantes. De plus, ces mêmes entreprises ont depuis bon nombre d'années, cessées d'investir dans l'amélioration des bâtiments commerciaux qu'elles occupent. Nous pouvons constater que tous ces phénomènes sont étroitement interreliés et que seule une action concertée pourra changer l'évolution de la situation de la municipalité de La Minerve.

3.2 – CHOIX DE VOCATIONS

Les interventions à entreprendre doivent s'organiser autour de grands objectifs dont l'ensemble viendra confirmer une stratégie dont l'efficacité s'appuie sur des interventions ciblées sur plusieurs fronts.

Ces grands objectifs sont organisés autour de quatre thèmes principaux :

1. Revitalisation du concept de milieu de vie;
2. Promotion du territoire comme lieu de destination;
3. Protection des attraits naturels de la municipalité;
4. Mise en place d'un programme d'infrastructure efficace.

Chacun de ces thèmes sous-tend plusieurs types d'interventions dont la réalisation sera évidemment échelonnée sur plusieurs années. Tous ces objectifs sont soutenus par une notion fondamentale unique qui consiste à donner un nouvel essor au développement du territoire. Ce développement doit se faire dans plusieurs domaines et ce, sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, l'une des clés de la réussite passe sans aucun doute par une revitalisation du noyau villageois. Ce secteur est sans contredit celui qui dans l'immédiat, pourra apporter un renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens en général.

3.2.1 - Revitalisation du concept de milieu de vie

Cet objectif ne peut être atteint que par une action concertée sur deux fronts à la fois. Dans un premier temps, il faut poser des gestes concrets pour retenir et attirer des jeunes familles sur le territoire. Par la même occasion il faut favoriser par tous les moyens disponibles la création de nouveaux emplois dans des secteurs porteurs d'avenir.

1- Attirer des jeunes familles	- Créer aussitôt que possible un programme d'accession à la propriété; - Modifier la réglementation afin de densifier la construction dans le secteur villageois;

	- Mettre en place dans l'immédiat un programme d'amélioration des constructions dans le noyau villageois; - Améliorer l'offre de services publics et d'équipements récréatifs (plage publique, équipement de parc, bibliothèque, etc.); - Mettre en place des programmes efficaces d'entretien et d'amélioration des infrastructures (routes, aqueduc, égouts).
2- Soutenir la création de nouveaux emplois	- Assurer la disponibilité et l'amélioration des sentiers récréatifs; - Mettre en place une structure spécifique à la création d'emplois; - Intervenir directement, entre autres, par la cession de terrains pour des projets-clés; - Collaborer activement à la remise en marche de la mise en valeur des produits du bois; - Voir à la création d'un organisme qui vise la valorisation locale de la présence de la réserve faunique.

3.2.2 - Promotion du territoire comme lieu de destination

	- Collaborer activement avec les organismes de promotion touristique; - Mettre en place une structure publique d'accueil des visiteurs; - Participer à diverses expositions et réunions pour promouvoir le territoire; - Participer à la création d'un organisme spécifiquement dédié à la promotion touristique; - Promouvoir auprès des associations responsables des sentiers récréatifs les séjours à La Minerve.

3.2.3 - Protection des attraits naturels de la municipalité

- Faire une refonte réglementaire dans le domaine de la protection de l'environnement;
- Mettre en place un système orienté vers le développement durable;
- Réorganiser le service municipal de l'environnement;
- Participer activement aux travaux des organismes régionaux (bassin versant, CRELA);
- Sensibiliser la population et faire connaître les éléments à protéger.

3.2.4 - Mise en place d'un programme d'infrastructure efficace

- Effectuer les études nécessaires pour le développement de nouvelles infrastructures (voirie, égouts);
- Concevoir un programme d'entretien de voirie efficace et économique (méthode de travail, matériaux, etc.);
- Prévoir à même les budgets annuels des sommes destinées à l'exécution de travaux majeurs;
- Planifier dès le début des projets de développement le bouclage de voies de circulation.

3.3 – PLANIFICATION DES TRANSFORMATIONS

Les grands objectifs que nous venons d'énoncer ont des retombées directes sur les choix à faire quant à l'organisation du territoire. Ces retombées nous amènent vers les choix suivants.

Le noyau villageois doit plus que jamais, être le centre névralgique du développement de la municipalité. Celui-ci doit être le choix exclusif quant à l'emplacement des commerces de détail, des commerces de services et des bâtiments associés aux administrations publiques. Il doit aussi y avoir en périphérie immédiate du village, des points de convergence des divers réseaux récréatifs motorisés ou non. Le noyau villageois doit aussi être le centre névralgique à caractère touristique. Finalement, le village doit aussi être le centre de l'établissement de secteurs résidentiels de plus forte densité ce qui est actuellement possible grâce au réseau d'aqueduc, et qui pourrait être encore augmenté par l'ajout d'un réseau d'égout municipal.

À partir du noyau villageois il faut mettre en place des équipements : plage publique, camping, haltes de sentiers, qui viendront appuyer les efforts de développement de l'activité récréotouristique. Ces équipements seront aussi accompagnés d'un système d'indication routière amélioré et de panneaux soulignant les points d'intérêt. Finalement, l'utilisation des chemins par le trafic lourd devra tenir compte de la vocation touristique du territoire d'ailleurs reconnu comme tel par le Ministère des transports du Québec (MTQ) qui en a la gestion. Il s'agit donc pour la municipalité dans le cas du chemin de La Minerve, d'évaluer l'état de la route et de s'assurer que les réparations nécessaires sont incluses dans les budgets du MTQ. Cette route est la plus importante puisqu'elle relie la municipalité à l'axe régional qu'est la route 117. L'entretien de cette dernière n'implique pas d'investissement pour La Minerve.

Il va de soi que le développement de La Minerve a été au cours des dernières années, et continuera d'être dans l'avenir, tributaire de la mise en valeur du paysage. La construction de nouvelles habitations sur les abords des lacs et des cours d'eau continuera d'avoir une très grande importance au niveau économique pour la municipalité. Ces attraits, et dans une certaine mesure, la construction sur des coteaux offrant des vues intéressantes, vont continuer pendant plusieurs années à être une source très importante de développement économique.

Il faut donc, parallèlement aux efforts de mise en valeur des autres secteurs de l'économie et de la revitalisation du noyau villageois, poursuivre le travail de promotion du territoire comme lieu de destination pour de nouvelles constructions de type villégiature. Qu'elles soient habitées durant toute l'année ou seulement pendant certaines périodes, ces résidences vont contribuer au développement économique de la municipalité de La Minerve de plusieurs façons. Dans un premier temps, en maintenant en opérations des entreprises dans le domaine de la construction, et en second lieu, en privilégiant le territoire de la municipalité comme lieu de travail tout en améliorant la demande au niveau des services municipaux existants.

Par la suite, la promotion de nouvelles constructions pourra s'étendre à d'autres secteurs économiques, particulièrement vers les commerces et les constructions du secteur de l'hébergement, lesquels, en plus de fournir de l'emploi lors de leurs mises en oeuvre, permettront la création de nombreux emplois affiliés tant permanents que saisonniers.

C'est la complémentarité entre tous les secteurs du développement qui sera, à moyen et long terme, le gage de la réussite des efforts qui seront entrepris dans l'immédiat. En effet, plus de visiteurs et de résidents impliquent obligatoirement une amélioration et une diversification de l'offre commerciale et de services qui, tour à tour ammènent une plus grande disponibilité d'emplois locaux. Cette disponibilité d'emplois locaux étant en retour, la source d'un milieu de vie plus stimulant pour la population locale et plus intéressant pour les visiteurs.

CHAPITRE 4 - CONTRIBUTION DES PARTIES DU TERRITOIRE

4.1 – ENJEUX RÉGIONAUX

<u>Les choix d'aménagement du territoire</u>

Cette section du plan d'urbanisme présente la vocation proposée pour chacune des parties du territoire de La Minerve. Les choix d'aménagements sont guidés par l'objectif central qui est de maximiser le développement du territoire de la municipalité. Cet objectif central doit trouver son aboutissement en suivant les quatre orientations principales que nos avons énoncées précédemment découlant de l'évaluation des composantes du territoire :

1. Amélioration du milieu humain;
2. Promotion de l'occupation du territoire;
3. Revitalisation de l'économie
4. Protection du milieu naturel.

Les choix d'aménagements doivent découler de deux sources principales. La première source étant le contexte légal et administratif. Dans ce sens, la loi qui régit l'aménagement du territoire impose une structure et une responsabilité particulières aux divers paliers de gouvernements soit, le gouvernement du Québec, ses ministères et organismes publics, les municipalités régionales de comté (M.R.C) et les municipalités locales.

La seconde source est représentée par les choix d'aménagement faits au niveau local qui sont immédiatement tributaires de ceux faits en amont par le gouvernement du Québec et par les M.R.C. Ceux-ci doivent donc être conformes à ces directives qui peuvent être assez sommaires ou prendre la forme d'obligations très précises.

Dans un premier temps, il s'agira de respecter les orientations gouvernementales, et dans le second cas, de suivre les directives qui se trouvent dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé adopté par la M.R.C des Laurentides. De ce fait, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C fixe des affectations régionales auxquelles la municipalité doit se plier afin de respecter l'obligation de conformité. Ces grandes affectations sont les suivantes :

URBAINE	L'affectation urbaine concentre les densités résidentielles plus élevées ainsi que les établissements commerciaux de services et industriels de plus grande envergure à l'intérieur des secteurs urbains. (*Secteur du noyau villageois).*

MIXTE	A des endroits moins densément occupés, l'affectation mixte désigne des territoires bien circonscrits voués à une gamme variée d'usages qui, pour divers motifs (contraintes environnementales, usages à caractère industriel déjà en place), peuvent difficilement se localiser dans les territoires couverts par les affectations urbaines, résidentielles et de récréation, et rurales. (*Périphérie du noyau de part et d'autre du chemin de La Minerve*).
RÉSIDENTIELLE ET DE RÉCRÉATION	Cette affectation couvre de large portion de territoire dont l'usage principal est la résidence, associé à diverses formes de développement de la villégiature. Il peut donc s'agir de résidence secondaire et d'établissement hôtelier. Les usages comportant des contraintes sont contenus de façon stricte.
RURALE	Cette affectation couvre des territoires restreints en milieu rural situés à l'écart des grands axes routiers pour lesquels le schéma révisé autorise avec la résidence et les activités récréatives une certaine mixité d'usages commerciaux et industriels à caractère artisanal ou de faible envergure (*Trois secteurs).*
AGRICOLE	Cette affectation couvre la majorité du territoire délimité par la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (LPTAA), là où se concentrent les meilleurs sols pour la culture et les entreprises agricoles de plus grande envergure. (*Secteurs agricoles sous le contrôle de la CPTAQ*).
AGRO-FORESTIÈRE	L'affectation agroforestière touche des superficies de territoire plus restreintes situées en zone agricole décrétée par la LPTAA, où les exploitations agricoles de moindre envergure côtoient les activités forestières et récréotouristiques. (*Sous le contrôle de la CPTAQ).*
FORESTIÈRE ET DE CONSERVATION	Cette affectation est attribuée à la couverture de vastes territoires forestiers en terres publiques et privées, où l'occupation du sol doit être limitée de façon à y assurer la conservation des habitats fauniques et l'aménagement polyvalent de la forêt (coupes forestières contrôlées, récréation de grand plein air). (*La majeure partie étant formée par la Réserve faunique Papineau-Labelle).*

4.2 – AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

C'est donc à partir de ce qui est défini au niveau régional que la municipalité de La Minerve effectue ses propres choix quant à la vocation à donner à chacune des parties de son territoire. Il est à noter que dans plusieurs cas, les limites des affectations régionales et celles proposées par la municipalité de La Minerve se superposent de façon exacte. Cette façon de faire est dans ces cas, rendue nécessaire par l'obligation de conformité (limite de la zone agricole protégée).

Choix d'aménagement (affectations)[2]

-	Affectation	**URBAINE (U)**
-	Affectation	**COMMERCIALE / INDUSTRIELLE (CI)**
-	Affectation	**RÉSIDENTIELLE / TOURISTIQUE (RT)**
-	Affectation	**RURALE (RU)**
-	Affectation	**AGRICOLE (Ag)**
-	Affectation	**AGROFORESTIÈRE (Af)**
-	Affectation	**RESSOURCE / CONSERVATION (RC)**
-	Affectation	**FORESTIÈRE (F)**

Ces huit affectations couvrent l'ensemble du territoire et dictent les choix d'aménagement faits par le plan d'urbanisme de la municipalité de la Minerve. Le tout se concrétise au *plan des affectations du sol* disponible en annexe B.

Pour chacune des aires d'affectation, il est prévu une densité d'occupation du sol (densité brute) spécifiquement établie selon les particularités des secteurs concernés. Ainsi, la détermination des densités est représentative du milieu actuellement développé ou en développement.

Les densités d'occupation du sol sont établies à partir du nombre de logements à l'hectare pour les affectations qui autorisent l'usage résidentiel.

Affectation Urbaine

Ce secteur est ainsi désigné afin de préciser son rôle de pôle quant à la vocation urbaine du territoire. C'est dans ce secteur que se concentrent les usages associés à la fonction urbaine du territoire de La Minerve. Le noyau central est appelé à accueillir

[2] Référence à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, article 83, paragraphe 2 (Contenu obligatoire).

les fonctions liées à l'administration publique et institutionnelle. C'est aussi le centre des commerces de détail et de service.

La densité d'occupation résidentielle y est maximisée en visant une densité de **15 logements à l'hectare** ainsi qu'un coefficient d'emprise au sol de 50%.

Usages compatibles :

- L'habitation de faible densité pour les secteurs qui ne peuvent être desservis et l'habitation de moyenne à forte densité pour les secteurs desservis où partiellement desservis (aqueduc municipal).
- L'habitation collective est aussi permise dans les secteurs desservis et partiellement desservis.
- Le commerce de détail dans l'ensemble de l'affectation urbaine.
- Les commerces et services professionnels sont permis à l'exception des commerces à fortes nuisances.
- Les services communautaires et administratifs locaux sont autorisés de même que les utilités publiques et les infrastructures.

Affectation Commerciale / Industrielle

Secteur à vocation mixte orienté vers la mise en place d'usages commerciaux et publics, ayant un niveau de nuisance significatif. Ce secteur est adjacent au chemin de La Minerve.

La résidence y est permise selon une densité maximale de **2,5 logements à l'hectare**

Usages compatibles :

- Tous les types de commerces et les industries à nuisances limitées y sont autorisés. Le commerce de détail est réservé aux bâtiments de grandes superficies.
- L'agriculture est permise, toutefois l'élevage à forte contrainte environnementale tel que : porcherie, animaux à fourrure, veaux en réclusion, ou volaille de même que les exploitations excédant 30 unités animales et tout autre type de production excédant 100 unités par établissement sont interdis dans cette affectation.
- Les utilités publiques et les infrastructures sont autorisées. Les nouvelles antennes de télécommunication sous conditions.
- La récréation, la foresterie et l'extraction sont aussi autorisés.

Affectation Résidentielle / Touristique

Ces secteurs sont orientés vers le développement et les activités liés à la villégiature dont l'implantation se fait généralement à proximité des lacs et des cours d'eau. Ce sont les secteurs de développement résidentiel principaux de la municipalité. Des usages commerciaux liés à l'hébergement ainsi que des équipements communautaires peuvent aussi s'y trouver.

La résidence y est permise selon une densité maximale de **2,5 logements à l'hectare.**

Usages compatibles :

- L'habitation de très faible densité soit de type traditionnel ou en projets intégrés sont autorisés.
- Les commerces de type touristiques (hébergement, colonie de vacances, camping, etc.) sont autorisés.
- L'agriculture est autorisée à l'exception des établissements à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissements excédant chacun 100 unités animales.

Affectation Rurale

Ces secteurs visent principalement l'accueil de résidences à faible densité, soit un maximum établit à **2,5 logements à l'hectare**.

Des usages de type industrie artisanale ou de transformation peuvent y être implantés.

Usages compatibles :

- Les commerces artériels peuvent y être implantés, de même que les ateliers artisanaux et l'industrie située dans des bâtiments limités à 200 mètres carrés seulement.
- La foresterie, la récréation et les utilités publiques sont autorisés.
- Les nouvelles antennes de télécommunication sous conditions.
- L'agriculture est autorisée toutefois les exploitations à fortes contrainte environnementale de plus de 30 unités animales et les autres types d'exploitations de plus de 100 unités animales sont interdites.

Affectation Agricole

Ces secteurs sous le contrôle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sont voués spécifiquement au maintien de l'activité agricole sur le territoire. La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) y limite tout autre type d'occupation non lié à l'agriculture.

La densité résidentielle est de : 1 logement par 100 hectares,

La densité résidentielle peut être plus élevée dans les cas suivants :

- Pour les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ par le biais de la décision 370030 rendue le 26 octobre 2011,
- Pour une résidence déjà autorisée par la CPTAQ à la date d'entrée en vigueur du présent règlement,
- Pour une résidence ayant fait l'objet d'une décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) ou d'un autre tribunal compétent à l'égard d'une décision défavorable rendue préalablement par la CPTAQ.

(Modification 2014, règlement no.617)

Usages compatibles :

- L'habitation de faible densité :
  - Résidence liée à une exploitation agricole;
  - Résidence avec droits acquis en vertu de la LPTAA;
  - Résidence sur un terrain dont la superficie est d'au moins 100 hectares;
  - Résidence déjà autorisée par la CPTAQ à la date d'entrée entrée en vigueur du règlement de concordance au règlement 282-2013 de la MRC des Laurentides
  - Résidence située dans un îlot déstructuré reconnu par la décision 370030 de la CPTAQ;
  - Résidence ayant fait l'objet d'une décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) ou d'un autre tribunal compétent à l'égard d'une décision défavorable rendue préalablement par la CPTAQ.

- Les résidences liées à des services d'hébergement commercial léger sont également autorisés et ce pour un maximum de 9 chambres à coucher.
- Les commerces liés à la production agricole et situés sur la même exploitation agricole sont autorisés mais limités à une superficie de 150 mètres carrés de plancher.
- Les commerces para-industriels tels que la vente de machinerie agricole, mais limités à un maximum de 200 mètres carrés de plancher.
- La foresterie selon les lois et règlements applicables, de même que la récréation extensive les utilités publiques et les infrastructures sont autorisées.
- Les nouvelles antennes de télécommunication sous condition.
- L'extraction sur un site déjà exploité ou à des fins d'amélioration agricole. Cette restriction ne s'applique pas aux terres du domaine de l'État.

(Modification 2014, règlement no.617)

<u>Affectation Agroforestière</u>

Ces secteurs sont aussi régit par les dispositions de la LPTAA (CPTAQ) et le maintien de l'activité agricole y est favorisé. Dans ces secteurs, cette vocation prend souvent la forme de l'acériculture et de l'exploitation des boisés.

La densité résidentielle est de :

- 1 logement par 100 hectares,
- 1 logement par 10 hectares pour la construction d'une résidence sur un terrain vacant publié au registre foncier au 16 septembre 2010.

La densité résidentielle peut être plus élevée dans les cas suivants :

- Pour les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ par le biais de la décision 370030 rendue le 26 octobre 2011,
- Pour une résidence déjà autorisée par la CPTAQ à la date d'entrée en vigueur du présent règlement,

- Pour une résidence ayant fait l'objet d'une décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) ou d'un autre tribunal compétent à l'égard d'une décision défavorable rendue préalablement par la CPTAQ.

(Modification 2014, règlement no.617)

Usages compatibles :

- L'habitation de faible densité :
  - Résidence liée à une exploitation agricole;
  - Résidence avec droits acquis en vertu de la LPTAA;
  - Résidence sur un terrain dont la superficie est d'au moins 100 hectares;
  - Résidence déjà autorisée par la CPTAQ à la date d'entrée en vigueur du règlement de concordance au règlement 282-2013 de la MRC des Laurentides;
  - Résidence située dans un îlot déstructuré reconnu par la décision 370030 de la CPTAQ;
  - Résidence ayant fait l'objet d'une décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) ou d'un autre tribunal compétent à l'égard d'une décision défavorable rendue préalablement par la CPTAQ;
  - Construction d'une résidence sur une unité foncière vacante publiée au registre foncier au 16 septembre 2010, d'une superficie minimale de 10 hectares, en vertu de la décision 370030 de la CPTAQ.

- L'agriculture est autorisée selon les lois et règlements applicables aux zones sous le contrôle de la CPTAQ.
- Les commerces de vente au détail connexe à l'agriculture ou aux ressources de la forêt telles le bois, acériculture et les produits forestiers non ligneux, non-nécessairement intégré à une exploitation agricole existante (ex. : vente de machinerie agricole ou forestières, produits maraichers, etc.) mais limité à une superficie de plancher limitée à 150 mètres^2.
- Les commerces d'hébergement léger d'un maximum de 9 chambres à coucher connexes à l'agriculture ou aux ressources naturelles de la forêt telles le bois, acériculture et les produits forestiers non ligneux.
- Commerce ou industrie à contraintes limitées connexe à l'agriculture ou aux ressources de la forêt telles le bois, acériculture et les produits forestiers non ligneux.
- Les nouvelles antennes de télécommunication sous conditions.
- L'extraction sur un site déjà exploité ou à des fins d'amélioration agricole. Cette restriction ne s'applique pas aux terres du domaine de l'État.

(Modification 2014, règlement no.617)

<u>Affectation Ressource / Conservation</u>

Cette affectation correspond aux limites de la Réserve faunique Papineau-Labelle. Les usages y sont caractéristiques de ce type de tenure et sont gérés par la SEPAC. Il s'agit essentiellement d'une exploitation contrôlée des ressources fauniques et forestières du milieu naturel avec la possibilité de séjour plus ou moins long sur place.

Usages compatibles :

- La foresterie est autorisée et régie selon qu'il s'agit de terres publiques ou privées selon les lois et règlements applicables.
- L'habitation de type villégiature de très faible densité selon l'accessibilité routière et les possibilités de lotissement notamment dans les zones de ravages de cerfs de Virginie.
- Les commerces de type érablière commerciale, l'entreposage du bois et les pourvoiries sont autorisés de même que les industries telles que les scieries et les ateliers de transformation du bois.
- L'agriculture et récréation extensive de tout type y sont autorisées.
- L'extraction et les nouvelles antennes de télécommunications sous condition.

Affectation Forestière

Cette affectation vise autant les terres publiques que privées dont la principale vocation est l'exploitation des ressources forestières. Le contrôle de cette exploitation et la préservation des habitats naturels en sont les objectifs fondamentaux.

Les résidences y sont autorisées dans une très faible densité, soit un maximum de **1,25 logement à l'hectare**. Cette densité pourra être ajustée à la baisse si l'on se trouve à l'intérieur d'un ravage de cerfs de Virginie.

Usages compatibles :

- Les commerces de type érablière commerciale, l'entreposage du bois et les pourvoiries sont autorisés de même que les industries telles que les scieries et les ateliers de transformation du bois.
- Les utilités publiques dont les nouvelles antennes de télé communication qui sont autorisés sous condition.
- La récréation extensive est autorisée.

4.3 – COMPLÉMENTARITÉ DES AFFECTATIONS

À partir des limites du périmètre urbain, le territoire de La Minerve se définit par trois types de vocations fondamentales :

1. Mise en valeur des ressources;
2. Mise en valeur du paysage;
3. Transformation et vente des produits.

Bien que chacun de ces types de vocation corresponde à une situation spécifique, leur importance se manifeste dans le fait que ces divisions sont complémentaires et interdépendantes. Le tout se concrétise au *plan Concept de développement* disponible en annexe C.

4.3.1 - Mise en valeur des ressources

La vocation qui occupe la plus grande partie du territoire est celle de la mise en valeur des ressources du territoire. Cette vocation est constituée de trois grandes divisions : la forêt, l'exploitation de la faune et l'activité agricole. Au niveau des affectations proposées elles se définissent comme suit:

- l'affectation Forestière et Agroforesterie pour la forêt;
- l'affectation Ressource / Conservation pour l'exploitation de la faune;
- l'affectation Agricole pour l'agriculture.

Compte tenu de la portion du territoire occupée par la réserve faunique de Papineau-Labelle, cette vocation occupe la majeure partie de la municipalité.

4.3.2 - Mise en valeur du paysage

La vocation de mise en valeur du paysage trouve sa source dans le développement résidentiel situé aux abords de divers sites recherchés par les villégiateurs et les commerces d'hébergement liés à la mise en valeur de ces mêmes sites. Cette vocation a donné lieu à la proposition des affectations résidentielles touristiques qui sont l'assise du développement associé à la construction de ces deux types : les chalets et les hôtels.

4.3.3 – Transformation et vente des produits

La vocation de transformation et vente des produits est le pendant commercial et industriel de l'activité économique de la municipalité. Il ne s'agit plus ici de mise en valeur, mais de transformation de produits et de services commerciaux. Il s'agit dans ce cas de services commerciaux liés à la construction et qui consomment de grandes surfaces de terrain. Cette vocation est représentée par les affectations Commerciale / Industrielle et Rurale.

La complémentarité s'organise donc de la façon suivante sur l'ensemble du territoire. Le noyau villageois doit plus que jamais jouer le rôle de pôle central du territoire. C'est à cet endroit que pour un avenir prévisible se concentrent les fonctions administratives, communautaires et l'essentiel du commerce de détail et de services. Le noyau villageois est aussi le centre de l'information destinée aux visiteurs et usagers du territoire. Ce secteur est le seul qui aura droit aux investissements publics quant à la mise en place et au développement des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Autour du secteur du village on retrouve les portions du territoire destinées à accueillir les investissements immobiliers liés à la villégiature et à l'implantation, de même que la poursuite des activités de divers types de commerces liés à l'hébergement. Ces secteurs, situés à proximité du village, sont occupés par la plus grande partie de la clientèle de résidents et de villégiateurs. Ce sont ces personnes qu'il faut encourager de toutes les façons possibles à utiliser les commerces du noyau villageois. Le développement immobilier dans ces portions du territoire représente à lui seul un moteur de développement économique de première importance (achat de matériaux,

emploi local et enrichissement de la valeur foncière). Dans le voisinage de ces secteurs, on retrouve les portions du territoire affectées aux installations commerciales liées entre autre au secteur de la construction et de services spécialisés. C'est donc à partir de là que se déplace main-d'œuvre et machinerie pour aller œuvrer sur l'ensemble du territoire.

Finalement, pour les parties généralement plus éloignées du secteur villageois, on se trouve dans les portions du territoire associées à la mise en valeur des ressources. Il s'agit de la foresterie, de l'agriculture et de l'exploitation de la faune. Le secteur de la foresterie devra donner lieu à une croissance bien planifiée de l'exploitation et de la transformation de la matière ligneuse. Pour ce qui est de l'exploitation des ressources fauniques, tant la présence de la réserve faunique de Papineau-Labelle que pour le reste du territoire, ces portions du territoire doivent dans l'avenir, contribuer plus largement à l'économie locale en attirant d'abord des visiteurs, mais surtout en leur proposant des expériences diversifiées et intéressantes. Finalement, on retrouvera dans ces portions du territoire, des sites en retrait des points d'intérêt majeurs, où l'on pourra accueillir des installations liées à l'industrie de transformation.

4.4 – RÉORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Voies de circulation hiérarchisation et organisation[3]

Tel qu'illustré au *plan Hiérarchisation du réseau routier* disponible en annexe A, les voies de circulation sur le territoire de la municipalité de La Minerve peuvent être classées essentiellement dans trois catégories :

- Les voies d'accès majeures;
- Les collectrices intermunicipales (accès nord, sud et ouest);
- Les voies locales – chemins de desserte et rues résidentielles.

La première catégorie est limitée à une seule voie de circulation c'est-à-dire le chemin de La Minerve. Ce chemin est et restera pour encore plusieurs années le chemin d'accès principal à la municipalité.

Les collectrices intermunicipales sont au nombre de deux. Bien que d'autres chemins permettent d'accéder au territoire de municipalités voisines, ils sont de moindre importance en ce qui attrait au rôle de voies d'accès au territoire de la municipalité de La Minerve.

[3] Référence à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, article 83, paragraphe 3 (Contenu obligatoire).

La première de ces deux collectrices donne accès au nord du territoire principalement à la municipalité de Nominingue. Elle est formée par le chemin des Grandes-Côtes et le chemin des Fondateurs et permet d'accéder au territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dans la région administrative des Laurentides. La seconde collectrice formée par le chemin des Pionniers et le chemin Marie-Lefranc, permet en pratique l'accès dans deux directions. D'abord dans les Laurentides, à la municipalité d'Amherst et dans un second temps vers le sud, mais aussi vers l'ouest à la municipalité de Duhamel située dans la région administrative de l'Outaouais. Il s'agit donc d'un accès interrégional qui sera appelé à jouer dans l'avenir de La Minerve, un rôle de plus en plus important. Des investissements majeurs pour améliorer ces chemins seront à prioriser pour accueillir une nouvelle clientèle sur le territoire de La Minerve.

Les voies locales sont formées de plusieurs dizaines de kilomètres de chemins dont l'entretien revient exclusivement à la municipalité de La Minerve. Ces chemins sont, ou bien des chemins d'accès à des lacs ou autres sites d'intérêt, ou des chemins autour de ces mêmes lacs, lesquels sont bordés d'un très grand nombre de résidences. Ces voies locales forment par conséquent l'ossature des voies de déplacement des citoyens et villégiateurs de La Minerve à l'intérieur du territoire. Ce sont ces voies de circulation qui doivent être entretenues de la façon la plus efficace possible afin de limiter les dépenses en voirie de la municipalité.

En résumé, l'objectif au niveau de la voirie est d'améliorer le plus possible les accès nord et ouest au territoire tout en augmentant la qualité des chemins de desserte locaux.

4.5 – OUTILS DE GESTION SUPPLÉMENTAIRE DU TERRITOIRE

Les affectations proposées donnent à chacune des portions du territoire, un rôle spécifique vers la poursuite du développement de La Minerve. Les choix d'aménagements viennent aussi faire ressortir de façon encore plus claire, la nécessité de donner plus d'importance à la transformation du secteur villageois. Le conseil municipal afin de pouvoir atteindre plus efficacement l'ensemble des objectifs énoncés a décidé de procéder à l'élaboration d'instruments de planification supplémentaires. Il s'agit notamment d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (P.I.I.A) et d'un programme particulier d'urbanisme (P.P.U).

Dans un premier temps afin de compléter la planification du noyau villageois, il était très important que la municipalité se dote d'un instrument supplémentaire. Le programme particulier d'urbanisme (P.P.U) permet à la municipalité d'avoir à sa disposition d'autres outils d'intervention. Cela lui confère aussi des pouvoirs d'acquisition et de revente dans le cadre de projets structurants, ainsi qu'une capacité d'intervention directe dans les choix à privilégier. Cet instruments de planification supplémentaires à été placés en annexe du présent règlement, Annexe E – *Programme particulier d'urbanisme.*

Afin de mieux circonscrire les efforts entrepris pour améliorer l'aspect esthétique des bâtiments existants et favoriser une organisation homogène de son noyau villageois, le conseil a procédé à l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (P.I.I.A). Ce règlement en plus de soutenir les actions déjà

prévues permettra d'obtenir un niveau de contrôle équivalent en ce qui à trait à la construction de nouveaux bâtiments. Cet outil supplémentaire est dédié aux implantations faites dans le secteur villageois. Le même outil pourrait si cela s'avère utile, être mis à contribution dans d'autres secteurs du territoire municipal de La Minerve.

Ces deux instruments de planification supplémentaires viennent tour à tour compléter et renforcer les concepts de planification proposés. De plus comme une partie de ces règlements comprend des normes et des pouvoirs spécifiques, ils permettent à la planification d'avoir des effets directs et immédiats sur l'évolution de la situation de la municipalité de La Minerve.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

5. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

PLAN - HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU ROUTIER

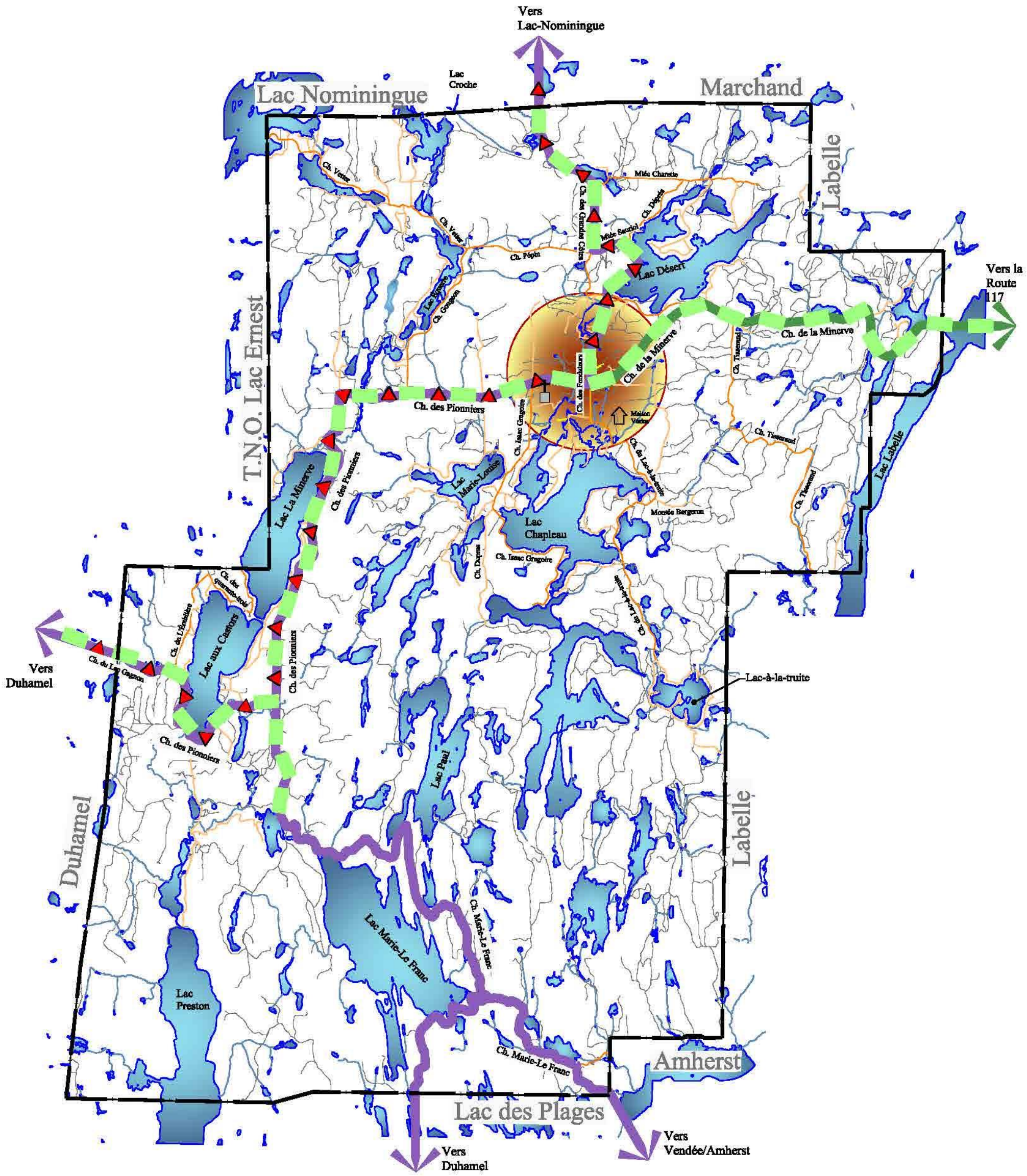

*Base Matrice graphique MRC des Laurentides

Signature: (Jean-Pierre Monetta, Maire)

Signature: (Pierre Gagnon, Directeur Général)

N
O E
S

Légende:

Hiérarchie du réseau routier :

- Route d'accès principale
- Route collectrice intermunicipale
- Route collectrice
- Route locale

Éléments particuliers :

- Noyau villageois
- Investissements prioritaires, portes d'entrée
- Corridor touristique à protéger limitation du traffic lourd

Plan:

Hiérarchisation du réseau routier

Titre:

ANNEXE A

Consultant:

URBA+ consultants

118, Rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe-Des-Monts
Québec, Canada
819-774-1431

Dessiné par: Annie Plouffe	Échelle : n.a.e
Approuvé par: Michel Morin / Luc Légaré	Date: 04-04-2013

ANNEXE B

PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Lac Nominingue
Marchand
Labelle
T.N.O. Lac Ernest
Duhamel
Amherst
Lac des Plages
Lac Cache
Lac Désert
Lac Marie-Louise
Lac Chapleau
Lac La Minerve
Lac aux Castors
Lac Paul
Lac Marie-Le Franc
Lac Preston
Lac Labelle
Lac-à-la-truite
Maison Vézina
Site d'enfouissement
RT
F
RU
AF
Ag
RC
CI
U

La Minerve

Signature : (Jean-Pierre Monette, Maire)

Signature : (Pierre Gagnon, Directeur Général)

Modifications

18-03-2015 | Codification administrative :
- Règlement 617

Légende

Symboles graphique :
- Limite Municipale
- Route d'accès principale
- Route collectrice
- Limite du périmètre urbain
- Site enfouissement
- Îlots déstructurés

Éléments patrimoniaux :
- Croix de chemin
- Église
- Maison Vézina

Affectations:
- RC Ressource / conservation
- Ag Agricole
- Af Agroforestière
- F Forestière
- U Urbaine
- RU Rurale
- RT Résidentielle touristique
- CI Commerce / Industrie

Plan
Plan des affectations du sol

Titre
ANNEXE B

Consultants
URBA+ CONSULTANTS
FIRME D'EXPERT-CONSEIL EN URBANISME

Échelle : N/A

Date : 04-04-2013

ANNEXE C

PLAN - CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT

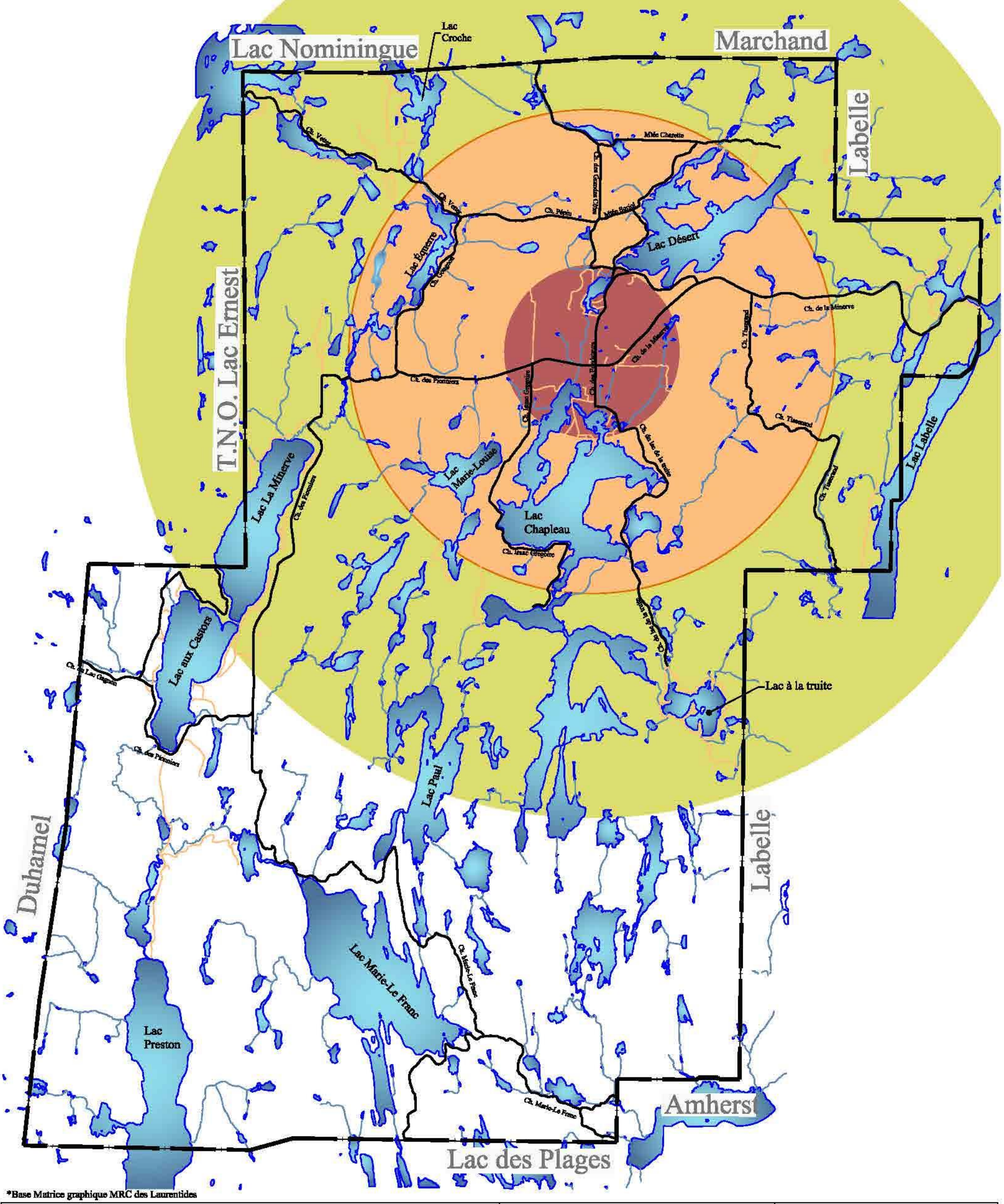

*Base Matrice graphique MRC des Laurentides

LA MINERVE

Signature: (Jean-Pierre Monette, Maire)

Signature: (Pierre Gagnon, Directeur Général)

N
O E
S

Légende:

- Accueil, administration, services, résidentiel dense
- Villégiature, hôtellerie, paysage, commerces lourds
- Faune, foresterie, attraits naturels, transformation

Plan:

Concept de développement

Titre:

ANNEXE C

Consultant:

URBA+ consultants

118, Rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe-Des-Monts
Québec, Canada
819-774-1431

Dessiné par: Annie Plouffe	Échelle : 1 / 80 000
Approuvé par: Michel Morin / Luc Légaré	Date: 29-08-2012

ANNEXE D

PLAN - LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU NATUREL

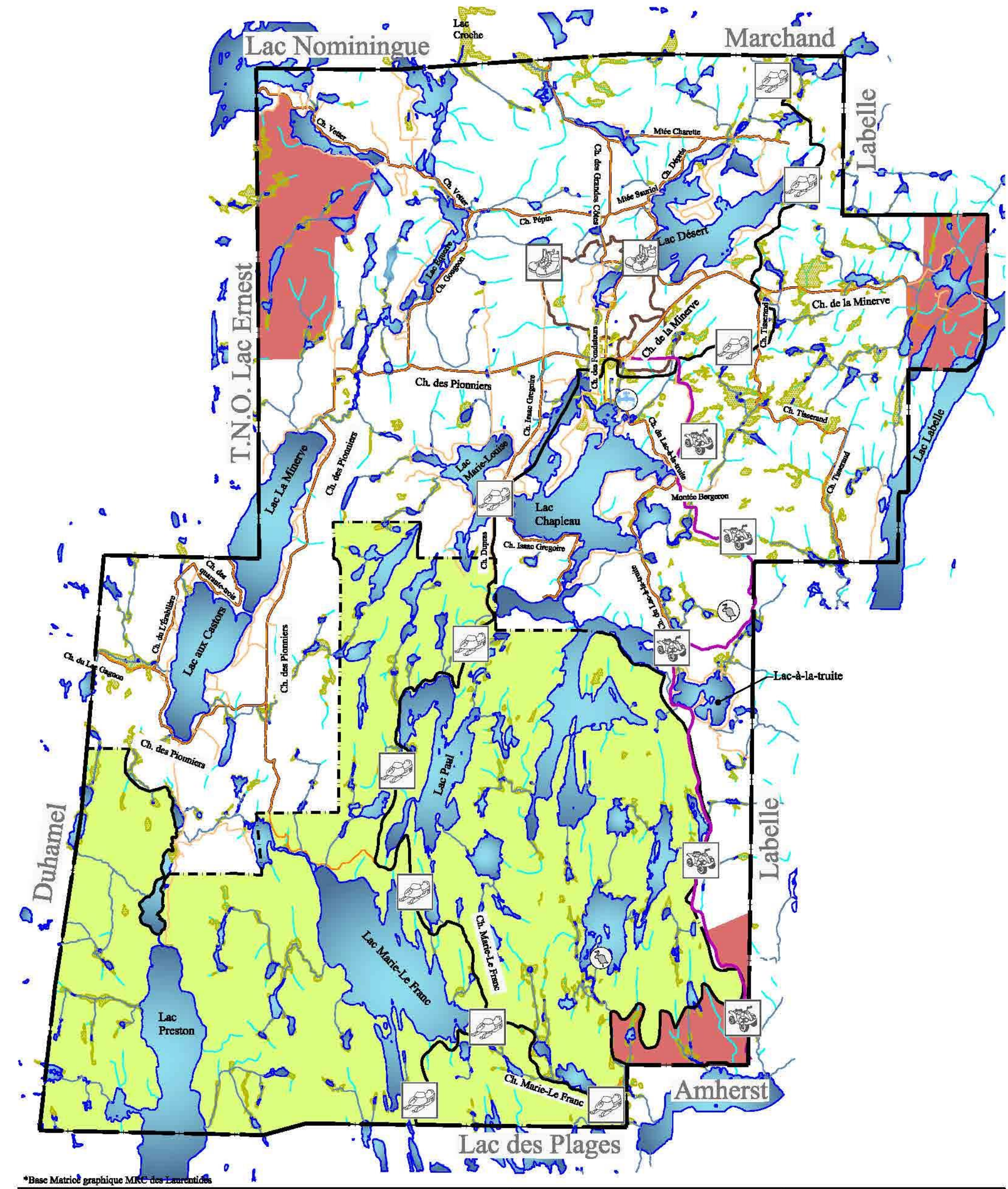

*Base Matricé graphique MRC des Laurentides

La Minerve

Signature: (Jean-Pierre Manette, Maire)

Signature: (Pierre Gagnon, Directeur Général)

N
O E
S

Légende:

- Ruisseaux permanents
- Ruisseaux intermittents
- Ravage de cerf de Virginie
- Milieu humide (À titre indicatif seulement)
- Réserve faunique Papineau Labelle
- Héronnière
- Prise d'eau
- Sentier de VTT
- Sentier de motoneige
- Sentier de randonnée

Plan:

Caractéristiques du milieu naturel

Titre:

ANNEXE D

Consultant:

URBA+ consultants

118, Rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe-Des-Monts
Québec, Canada
819-774-1431

Dessiné par: Annie Plouffe	Échelle : 1 / 80 000
Approuvé par: Michel Morin / Luc Légaré	Date: 23-05-2012

ANNEXE E

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

La Minerve

MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

ANNEXE E – RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (P.P.U)

1. Pourquoi un Programme particulier d'urbanisme 1

2. Objectifs visés par le PPU 1

3. Choix du territoire visé 2

4. Orientations privilégiées 3

5. Contexte réglementaire ..... ……3

5.1. ZONAGE……..……..…..…4

5.1 P.I.I.A .....…….....…4

6.Programmes de réalisation 4

ANNEXE PLAN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

1. POURQUOI UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

Le programme particulier d'urbanisme vise essentiellement à préciser pour une partie définie d'un territoire une vocation et un mode d'organisation particulier.

À titre de composante d'un plan d'urbanisme celui-ci vient complémenter et préciser les choix proposés.

Le programme particulier permet de circonscrire un secteur de la municipalité et d'y adopter des programmes d'interventions et d'investissement spécifiques. Ces interventions contrairement à la planification globale du territoire peuvent viser des immeubles spécifiques et des modes d'interventions particuliers

Par ailleurs, le programme particulier d'urbanisme (PPU) vient se rattacher au plan d'urbanisme de sorte que ces objectifs sont essentiellement un prolongement et des précisions quant aux objectifs déjà énoncés. Le PPU vise essentiellement le secteur central de la municipalité, soit en tout ou en partie le secteur défini comme le périmètre d'urbanisation.

2. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PPU

Les objectifs poursuivis par le PPU sont déjà cités dans les sections 3.3 et 4.3 du Plan d'urbanisme, le programme particulier vise à préciser et organiser dans le temps la poursuite de ces objectifs.
Cette précision des objectifs est aussi limitée dans l'espace dans le sens qu'elle vise des éléments précis du territoire. De façon spécifique chacun de ces objectifs généraux reconnus par le plan d'urbanisme et qui sont :

A) La mise en place et le maintien de commerces au détail est essentiellement l'apanage du noyau villageois et chacun de ses secteurs;

B) Les fonctions visées par les immeubles à vocation communautaires et de service au public s'y retrouvent de façon privilégiée;

C) Les commerces situés dans les secteurs visés sont de petites et moyennes superficies et visent d'abord à satisfaire les besoins de la clientèle locale;

D) à l'intérieur des secteurs visés, on privilégiera les déplacements à pied entre les divers commerces situés à proximité les uns des autres par l'aménagement d'espaces de stationnement adéquats;

E) L'architecture et l'implantation des bâtiments actuels et futurs seront dictées par les objectifs qui sont énoncés à l'intérieur d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vigueur sur cette portion de territoire de La Minerve;

F) Les interventions sur les infrastructures routières auront comme objectifs de créer un caractère à la fois rural et distinctif, tout en assurant la fonction d'accueil du noyau villageois;

G) La mise en place éventuelle d'un réseau d'égout sanitaire municipal sera faite dans le but de poursuivre les objectifs proposés de densification du noyau villageois;

H) L'accueil des visiteurs du territoire doit s'appuyer sur l'établissement de lieux et de bâtiments destinés à cet usage spécifique;

I) La poursuite de l'objectif de l'amélioration de l'apparence des façades des bâtiments du noyau villageois sera concrétisée par la mise en place de programme d'interventions spécifiques;

J) L'établissement d'équipements communautaires tels que : parcs, terrains de jeux et accès communautaire au Lac Chapleau doivent viser prioritairement l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

3. CHOIX DU TERRITOIRE VISÉ

Le PPU vise à assurer une meilleure planification de l'évolution du noyau villageois dans son ensemble. Toutefois, cette planification et les interventions spécifiques qui y seront associées seront fait de façons complémentaires dans certains secteurs du noyau villageois. Cette façon de faire repose autant sur des objectifs réglementaires évolutifs que sur la réalité économique et budgétaire de la municipalité de La Minerve.

L'ensemble du territoire visé par le PPU bien que n'étant pas contenu à l'intérieur d'une seule zone englobe la superficie globale du périmètre d'urbanisation. Dans un premier temps, l'un des secteurs visés est situé autour de l'intersection des chemins de La Minerve, des Fondateurs et des Pionniers soit le quadrilatère principal du village. Ce secteur doit dans l'immédiat faire l'objet d'intervention importante afin d'en améliorer la fonctionnalité et l'apparence. La délimitation d'un secteur du PPU se fait en assemblant un certain nombre de bâtiments existants et leurs terrains avec des espaces vacants auxquels on souhaite donner une vocation particulière qui va dans le sens des objectifs énoncés précédemment.

4. ORIENTATIONS PRIVILÉGIÉES

Les orientations privilégiées à l'intérieur des limites faisant l'objet de ce PPU sont de trois ordres qui se retrouvent tous à l'intérieur des objectifs proposés par le plan d'urbanisme soit :

A) Améliorer la fonction d'accueil du quadrilatère principal du village en le dotant d'équipements spécifiques et en adaptant les infrastructures;

B) Améliorer l'apparence des bâtiments existants selon les objectifs poursuivis par le plan d'implantation et d'intégration architecturale, au moyen si nécessaire d'un programme d'aide spécifique;

C) Favoriser l'établissement de nouvelles constructions dont la fonction et les équipements viendront soutenir la vocation du noyau villageois. Ces nouvelles constructions pourraient s'établir en bénéficiant de programmes spécifiques aux secteurs visés.

Chacune de ces orientations est proposée de façons particulière pour assurer l'avenir de ce secteur. Elles pourront être reprises dans les limites d'autres secteurs selon l'évolution de la situation et les besoins spécifiques. Les orientations proposées sont aussi tributaires de l'encadrement réglementaire qui a été mis en place afin de diriger et de contrôler les travaux autorisés dans l'ensemble du PPU.

5. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le contexte réglementaire a été prévu et adopté afin de répondre aux besoins de la création d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour des secteurs spécifiques.

Ce contexte est déterminé par la mise en place d'éléments ou de règlements spécifiques à la situation du noyau villageois dans son entier et aussi spécifiquement pour le PPU.

En ce qui a trait à la refonte réglementaire, les prescriptions du zonage ont été adaptées aux objectifs du PPU afin de reconnaître les acquis des secteurs quant aux usages et aux constructions existantes. Les règles de lotissement et de construction étant dictées par des impératifs plus généraux tels que les infrastructures en place et règles qui dirigent les caractéristiques des constructions sur le territoire, n'ont pas été modifiées.

5.1. ZONAGE

Les usages prescrits dans chacune des zones comprises dans le territoire visé par le PPU ont été révisés afin de s'assurer de remplir deux objectifs principaux. Dans un premier temps, assurer la pérennité des usages déjà établis et qui cadrent avec les objectifs généraux énoncés au plan d'urbanisme.
S'assurer dans un deuxième temps que les équipements et les constructions que l'on souhaite voir s'établir seront conformes aux prescriptions établies.

5.1 P.I.I.A

Le règlement de P.I.I.A. a été adopté par le conseil municipal, a été conçu pour répondre spécifiquement aux objectifs de chacun des secteurs du territoire visé par le règlement. Les règles qui y sont proposées sont déjà conçues afin de répondre à la fois aux impératifs d'uniformité que l'on souhaite promouvoir, qu'aux caractéristiques particulières que l'on peut retrouver au niveau de chacune des implantations. Le règlement de P.I.I.A. constitue donc un élément clé en ce qui a trait à l'établissement et au maintien des caractéristiques des constructions qui doivent se retrouver à l'intérieur du territoire visé par le programme particulier d'urbanisme (PPU).

6. PROGRAMMES DE RÉALISATION

La mise en place d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) permet au conseil municipal de mettre en place des programmes d'aide à la réalisation de certains projets. Ces programmes d'aide sont essentiellement de deux ordres :

1. Le premier type de programme vise à apporter un support financier afin de promouvoir certains types de travaux (amélioration des façades, rénovations etc.) et de contribuer financièrement à leurs réalisations;

2. Le second type de programme se caractérise par des interventions directes de la municipalité au niveau de l'achat et de la gestion de certains immeubles afin de permettre la réalisation de projets tant publics que privés

AF-57
AF-30
U-46
RT-29
U-47
RT-31
U-45
CI-32
Ch. des pionniers
Ch. de la Minerve
U-43
IN-41
Ch. des Fondateurs
U-44
AF-56
U-42
RT-58
Lac Chapleau
RT-39
RT-33
Ch. de la Truite

Notes :

* La base de la matrice graphique provient de la MRC des Laurentides.
* Le détail des îlots déstructurés se retrouve en Annexe F du plan d'urbanisme.

La Minerve

N
E

Signature du maire

Signature du directeur général

Modifications

Mars 2015 | Codification administrative : Intégration du règlement numéro 618 permettant l'intégration des îlots déstructurés

Septembre 2015 | Omnibus numéro 626 : Modification de la zone RT-33 et création d'une nouvelle zone RT-58

Légende

- Limite de la municipalité
- Limite de zonage
- Limite du périmètre urbain & Limite de la zone du PPU
- RT-33 Numéro de zone

Zones

RC	Récréation et conservation
Ag	Agricole
Af	Agroforestière
F	Forestière
U	Urbaine
RU	Rurale
RT	Résidentielle touristique
CI	Commerce / Industrie
IN	Industrielle

Plan Plan du Programme Particulier d'urbanisme (P.P.U)

Titre ANNEXE E

Consultants

URBAT CONSULTANTS
FIRME-CONSEIL EN URBANISME

Échelle : N/A

Date : 04-04-2013

ANNEXE F

ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

ANNEXE F

Îlots déstructurés découlant de la décision 370030 de la CPTAQ

Municipalité de La Minerve
LM-02

La Minerve

LM-02

N

Limites municipales
Zone non agricole
Exclusion
Inclusion

Îlots déstructurés
Avec morcellement (Type 1)
Sans morcellement (Type 2)
Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

Îlots déstructurés découlant de la décision 370030 de la CPTAQ

Municipalité de La Minerve
LM-03

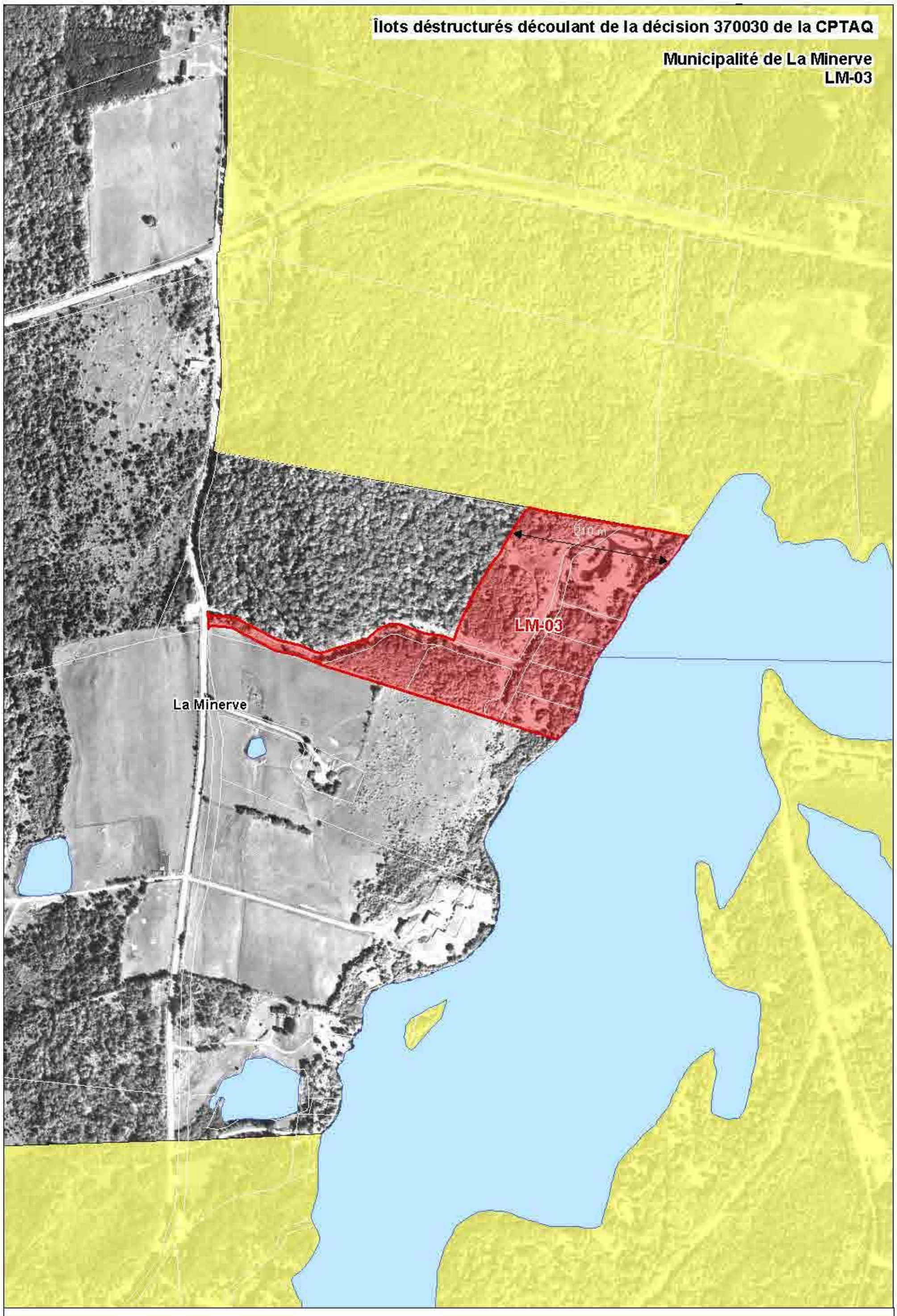

N

- Limites municipales
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

Îlots déstructurés

- Avec morcellement (Type 1)
- Sans morcellement (Type 2)
- Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

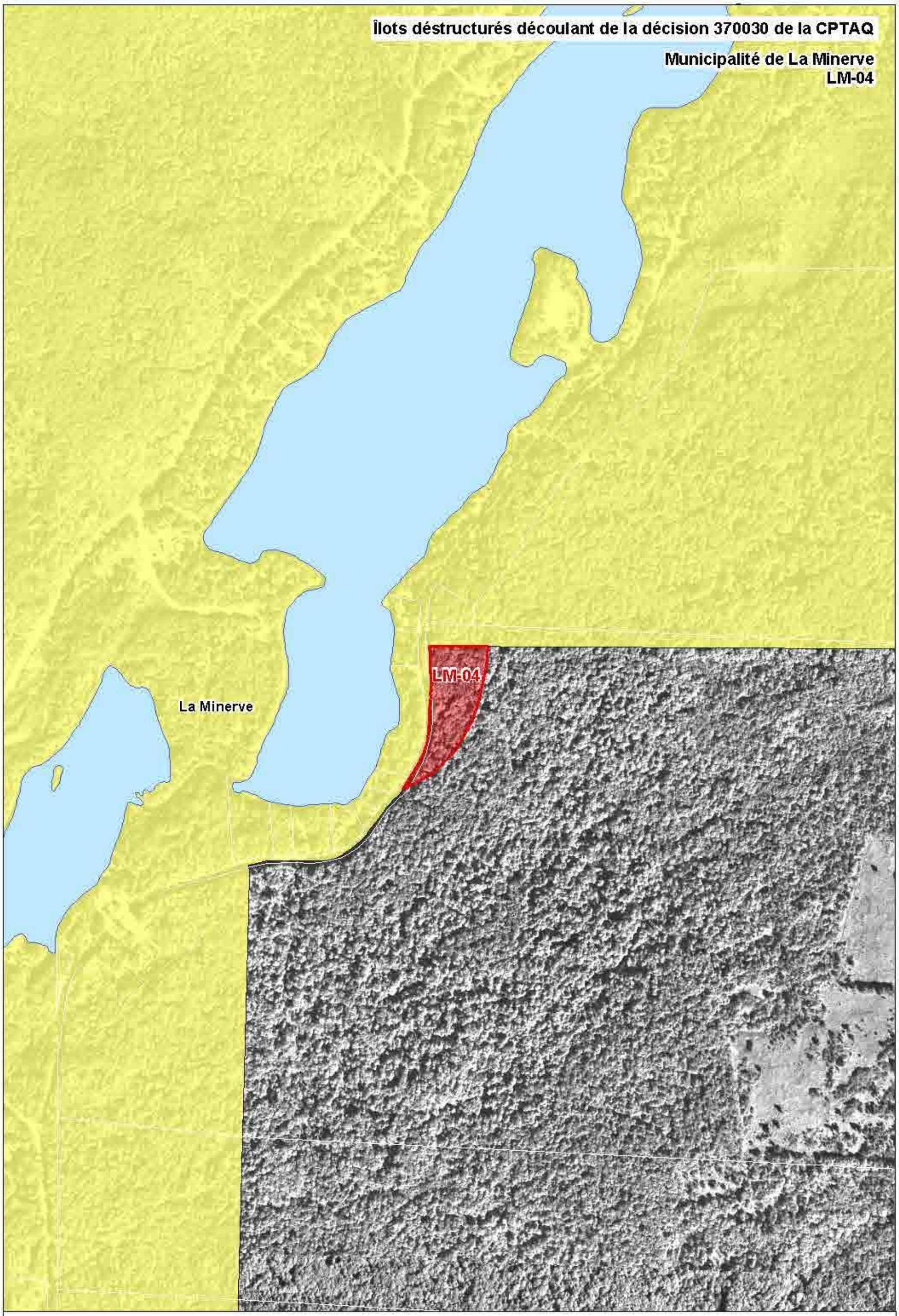

N

Limites municipales
Zone non agricole
Exclusion
Inclusion

Îlots déstructurés
Avec morcellement (Type 1)
Sans morcellement (Type 2)
Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission de protection du territoire agricole
Québec

Octobre 2011
Réalisation: Valérie Côté

Îlots déstructurés découlant de la décision 370030 de la CPTAQ

Municipalité de La Minerve
LM-05a et LM-05b

La Minerve

LM-05a

LM-05b

N

Limites municipales
Zone non agricole
Exclusion
Inclusion

Îlots déstructurés
Avec morcellement (Type 1)
Sans morcellement (Type 2)
Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

Octobre 2011
Réalisé par: Valérie Côté

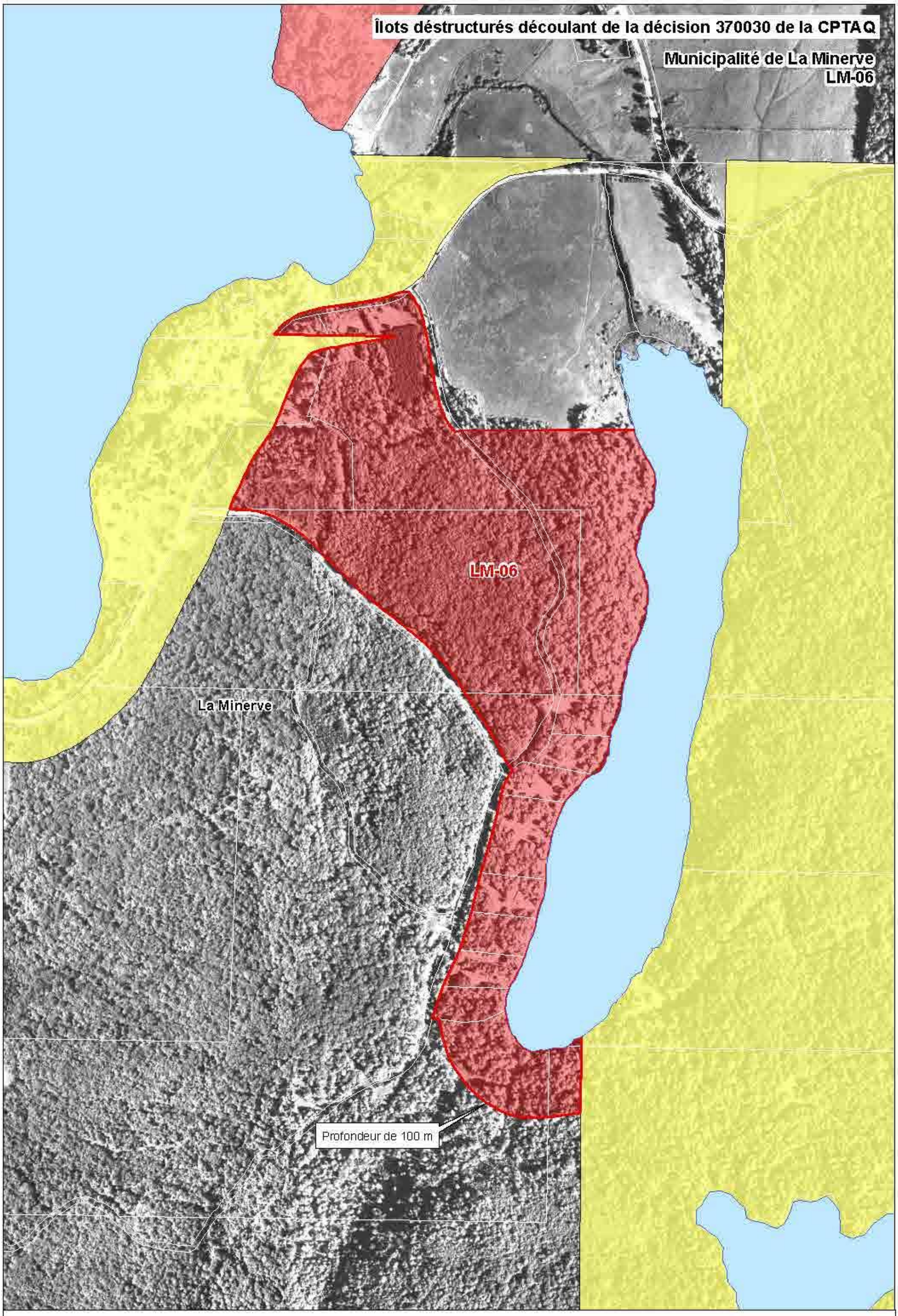

N

Limites municipales
Zone non agricole
Exclusion
Inclusion

Îlots déstructurés
Avec morcellement (Type 1)
Sans morcellement (Type 2)
Traversant (Type 3)

1:5 000

50 25 0 50 100 150 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

Octobre 2011
Réalisation: Valérie Côté